

Second projet de règlement 26-956-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 25-956 afin de revoir certaines dispositions et d'apporter des ajustements à d'autres qui apparaissent imprécises ou discordantes

- ATTENDU QUE le Conseil a adopté le Règlement de zonage numéro 25-956 le 9 septembre 2025;
- ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier un règlement de zonage;
- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de procéder à des ajustements au Règlement de zonage numéro 25-956;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil du 14 avril 2026;
- ATTENDU QU' le premier projet de règlement 26-956-1 a été adopté lors de cette même séance et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue;
- ATTENDU QU' à la suite de l'adoption du premier projet de règlement 26-956-1, le Conseil juge opportun d'y apporter les modifications suivantes :
- Maintenir les règles d'insertion initialement prévues aux articles 82 et 83 applicables à un bâtiment principal;
 - Augmenter de 1,2 à 2,2 cases le ratio minimal de cases de stationnement hors rue exigé pour une habitation multifamiliale (H3);
 - Augmenter de 0,5 à 1,2 case le ratio minimal de cases de stationnement hors rue exigé pour une habitation collective (H4);
 - Assujettir la zone H-92 à des normes particulières en matière de pourcentage d'aire de verdure en cour avant, d'aménagement d'aire de stationnement hors rue et de projet intégré;

En conséquence, le Conseil décrète ce qui suit :

- Article 1 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 59 intitulé « Utilité publique (P5) » en remplaçant l'expression « « P5, » » par l'expression « « P5 », » au deuxième alinéa.
- Article 2 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 60 intitulé « Activité récréative extensive (REC1) » en remplaçant le mot « intensive » par le mot « extensive » au premier alinéa.
- Article 3 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 65 intitulé « Conditions générales à l'exercice d'un usage additionnel » en remplaçant le paragraphe 4^o par le paragraphe suivant :

« 4° À moins d'indication contraire, la superficie de plancher occupée par un usage additionnel doit être inférieure à la superficie de plancher occupée par l'usage principal; ».

Article 4 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 66 intitulé « Travail à domicile » de la manière suivante :

- En remplaçant le sous-texte xi. du sous-paragraphe b) du paragraphe 1° par le sous-texte suivant :

« xi. Une activité professionnelle exercée à titre de travailleur autonome; »;

- En ajoutant le mot « distincte » entre les mots « activités » et « de travail » au paragraphe 2°;

- En remplaçant le mot « architecture » par le mot « apparence » au paragraphe 7°.

Article 5 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 67 intitulé « Logement accessoire » de la manière suivante :

- En remplaçant le mot « additionnel » par le mot « accessoire » aux paragraphes 5°, 6°, 7° et 8°;

- En ajoutant les mots « conforme au chapitre 9 du présent règlement » à la suite du mot « supplémentaire » au paragraphe 6°;

Article 6 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 68 intitulé « Location de chambres » en ajoutant le mot « consécutifs » à la suite du mot « jours » au paragraphe 4°.

Article 7 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 69 intitulé « Unité d'habitation accessoire » de la manière suivante :

- En ajoutant entre les paragraphes 1° et 2°, le paragraphe suivant :

« 1.1° Le terrain où est aménagée l'unité d'habitation accessoire doit être situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation; »;

- En remplaçant les mots « d'occupation au sol » par les mots « de plancher » au paragraphe 6°;

- En ajoutant les mots « conforme au chapitre 9 du présent règlement » à la suite du mot « supplémentaire » au paragraphe 10°.

Article 8 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 70 intitulé « Gîte touristique » en ajoutant les mots « conforme au chapitre 9 du présent règlement » entre les mots « supplémentaire » et « doit » au paragraphe 11°;

Article 9 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 71 intitulé « Résidence privée d'hébergement » en

remplaçant les mots « contenues au Loi » par les mots « contenues à la Loi » à l'alinéa;

Article 10 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 76 intitulé « Nécessité d'un bâtiment principal » en ajoutant un « . » à la fin du deuxième alinéa;

Article 11 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 88 intitulé « Dimensions minimales d'un bâtiment principal » en remplaçant les mots « Bâtiment de plus de deux étages » par les mots « Bâtiment de deux étages ou plus » au tableau 2.

Article 12 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 97 intitulé « Normes pour un projet résidentiel » de la manière suivante :

- En abrogeant le paragraphe 1^o;
- En remplaçant les sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 6^o par les sous-paragraphes suivants :
 - « a) Habitation unifamiliale : 850 m² par unité de logement; »;
 - b) Habitation bifamiliale : 425 m² par unité de logement, sans être inférieure à 1 600 m²;
 - c) Habitation multifamiliale ou collective : 140 m² par unité de logement, sans être inférieure à 1 500 m². ».

Article 13 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 104 intitulé « Superficie » en ajoutant les mots « au sol » entre les mots « implantation » et « du bâtiment » au sous-paragraphe d) du paragraphe 1^o.

Article 14 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 115 intitulé « Dispositions spécifiques à une piscine et un bain à remous » de la manière suivante :

- En remplaçant la valeur « 55 » par la valeur « 50 » au paragraphe 9^o;
- En remplaçant le mot « exempt » par le mot « exempte » au paragraphe 11^o.

Article 15 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 119 intitulé « Dispositions spécifiques à une piscine et un bain à remous » en remplaçant le mot « exempt » par le mot « exempte » au paragraphe 10^o.

Article 16 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 122 intitulé « Vestibule temporaire » en remplaçant les mots « à l'intérieur du trottoir ou de la bordure de béton » par les mots « du trottoir ou, en l'absence de trottoir, de la bordure de béton » au paragraphe 2^o.

Article 17 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié en abrogeant l'article 124 intitulé « Kiosque destiné à la vente de produits de la ferme ».

Article 18 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié en remplaçant l'article 128 intitulé « Kiosque pour vente de produits de la ferme » par l'article suivant :

« 128. KIOSQUE POUR LA VENTE DE PRODUITS DE LA FERME

Un kiosque pour la vente de produits de la ferme est autorisé aux conditions suivantes :

- 1° Il doit être installé sur un terrain où a lieu une exploitation agricole ou sur un terrain dont l'usage principal est l'un des suivants :
 - a) Dépanneur (sans poste d'essence);
 - b) Vente au détail de produits de l'alimentation.
- 2° Lorsque le kiosque est installé sur un terrain où a lieu une exploitation agricole :
 - a) Il doit être exploité par le propriétaire du terrain où il est installé;
 - b) Seuls des produits provenant de la ferme de l'exploitant peuvent y être vendus;
- 3° Un seul kiosque est permis par terrain;
- 4° La distance minimale d'une ligne avant est fixée à 4 m;
- 5° La superficie maximale du kiosque est fixée à 18,5 m²;
- 6° L'étalage est situé à une hauteur d'au moins 60 cm et d'au plus 1,5 m au-dessus du niveau du sol, incluant toute structure ou table;
- 7° L'affichage respecte les dispositions du présent règlement. ».

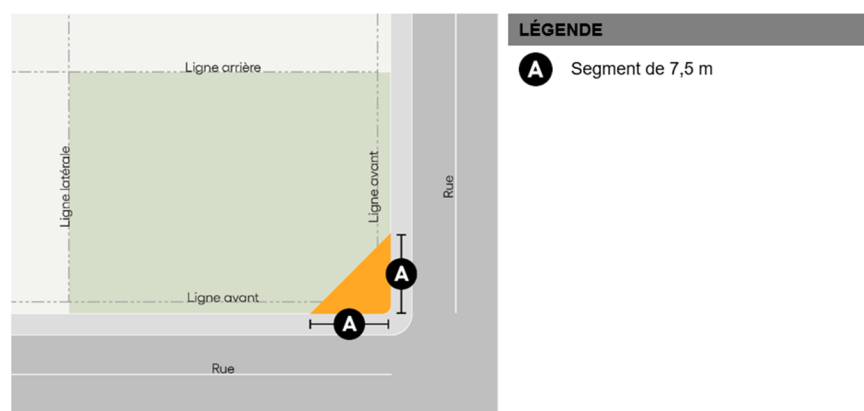
Article 19 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 129 intitulé « Quai privé et plate-forme flottante » en remplaçant les mots « le quai privé peut être retenu » par les mots « la plate-forme peut être retenue » au paragraphe 4° du deuxième alinéa.

Article 20 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 130 intitulé « Aménagement d'une aire libre » en ajoutant le mot « également » entre les mots « inclut » et « la partie » au deuxième alinéa.

Article 21 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 132 intitulé « Délai de réalisation des aménagements » en remplaçant le mot « fins » par les mots « fin » à l'alinéa.

Article 22 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 134 intitulé « Triangle de visibilité » en remplaçant la figure 3 par la figure suivante :

FIGURE 3 - Triangle de visibilité

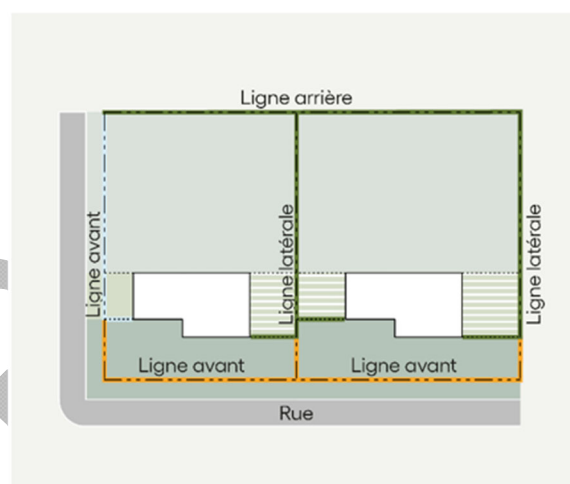


Article 23 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 149 intitulé « Localisation » en supprimant les mots « servant de clôture » au troisième alinéa.

Article 24 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 151 intitulé « Matériaux autorisés » en remplaçant les mots « le panneau » par les mots « les panneaux » au paragraphe 1^o.

Article 25 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 152 intitulé « Hauteur » en remplaçant la figure 4 par la figure suivante :

FIGURE 4 - Hauteur d'une clôture



Article 26 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 159 intitulé « Localisation » en remplaçant les mots « d'un mur » par les mots « d'un talus pour aménager un mur » au troisième alinéa.

Article 27 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 163 intitulé « Normes et conditions d'aménagement » en remplaçant les mots « remblayage » et « déblayage » respectivement par les mots « remblai » et « déblai » au premier alinéa.

Article 28 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 164 intitulé « Normes et conditions d'aménagement » en renumérotant les paragraphes c), d) et e) respectivement par les paragraphes a), b) et c) au paragraphe 3^o.

Article 29 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 165 intitulé « Bande tampon pour un usage du groupe « Industrie » » en supprimant les mots « de la classe » au paragraphe 1^o.

Article 30 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié en remplaçant l'article 166 intitulé « Normes applicables » par l'article suivant :

« 166. NORMES APPLICABLES

Lorsqu'indiqué à la grille de spécifications, il est permis de faire de l'entreposage extérieur aux conditions suivantes :

- 1^o La hauteur des matériaux ou des produits entreposés ne doit pas excéder la hauteur de la clôture ou de la haie;
- 2^o Aucun entreposage ne doit être visible de toute rue, sauf s'il est dissimulé par une clôture ou un écran végétal conforme au présent règlement;
- 3^o La surface au sol de l'aire d'entreposage extérieur doit être pavée ou recouverte de gravier de façon à limiter le soulèvement de poussière et la formation de boue;
- 4^o Tout entreposage extérieur doit être localisé en cour latérale ou arrière, sauf disposition contraire;
- 5^o L'entreposage de matériaux en vrac (gravier, terre, bois, ciment, etc.), de produits chimiques, de produits ou matériaux destinés au recyclage ou à la récupération (papier, bois, carton, verre, métal, ferrailles, etc.), de véhicules ou de machinerie hors d'usage n'est permis que dans une cour arrière;
- 6^o L'entreposage de véhicules motorisés (automobiles, camionnettes, motocyclettes, machineries lourdes, bateaux, véhicules récréatifs ou autres) pour en faire la vente doit respecter une distance minimale de 3 m de toute ligne de terrain. ».

Article 31 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 167 intitulé « Clôture » de la manière suivante :

- En remplaçant les mots « de type « frost » » par les mots « en maille de chaîne (type « frost ») » au paragraphe 3^o;
- En remplaçant le mot « fixée » par le mot « prescrite » au paragraphe 5^o.

Article 32 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 173 intitulé « Nécessité et maintien » en ajoutant les mots « par rapport à la superficie du terrain » entre les mots « principal » et « est de » au troisième alinéa.

Article 33 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 178 intitulé « Revêtements autorisés » de la manière suivante :

- En remplaçant le paragraphe 1^o par le paragraphe suivant :

« 1° Asphalte, à condition qu'un professionnel atteste, qu'à terme, au moins 40 % de la surface minéralisée de l'aire de stationnement, excluant l'entrée véhiculaire, sera couvert par une canopée d'arbres à maturité; »;

- En remplaçant le paragraphe 3° par le paragraphe suivant :

« 3° Béton coulé régulier, à condition qu'un professionnel atteste, qu'à terme, au moins 40 % de la surface minéralisée de l'aire de stationnement, excluant l'entrée véhiculaire, sera couvert par une canopée d'arbres à maturité; ».

Article 34 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 184 intitulé « Accès commun à deux propriétés » en remplaçant les mots « l'accès d'accès » par les mots « l'allée d'accès » au deuxième alinéa.

Article 35 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 186 intitulé « Nombre requis de cases de stationnement » de la manière suivante :

- En remplaçant les mots « 1 case » par les mots « 2 cases » vis-à-vis la ligne « Habitation bifamiliale (H2) » au tableau 11;
- En remplaçant les mots « 1,2 case » par les mots « 2,2 cases » vis-à-vis la ligne « Habitation multifamiliale (H3) » au tableau 11;
- En remplaçant les mots « 0,5 case » par les mots « 1,2 case » vis-à-vis la ligne « Habitation collective (H4) » au tableau 11;
- En remplaçant les mots « 1 case » par les mots « 2 cases » vis-à-vis la ligne « Maison mobile (H5) » au tableau 11.

Article 36 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 192 intitulé « Plantation » en remplaçant les mots « d'une une propriété » par les mots « d'une propriété » au premier alinéa.

Article 37 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 204 intitulé « Aménagement » en supprimant le mot « minimale » au paragraphe 7°.

Article 38 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 207 intitulé « Domaine d'application » de la manière suivante :

- En remplaçant les mots « ne sont cependant pas régies par le » par les mots « sont exemptées de l'application du » au deuxième alinéa;
- En ajoutant les mots « et des enseignes temporaires autorisées sans certificat d'autorisation » entre les mots « précédent » et « , toute enseigne » au troisième alinéa.

Article 39 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 208 intitulé « Enseignes interdites » de la manière suivante :

- En remplaçant les mots « un bâtiment, une construction » par les mots « un bâtiment accessoire, une construction accessoire » au paragraphe 2^o;
- En remplaçant les mots « le cas d'une enseigne temporaire » par les mots « les cas prévus à l'article 217 » aux paragraphes 12^o et 13^o.

Article 40 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 269 intitulé « Zones H-4, H-7, H-83, H-88 et REC-111 » de manière suivante :

- En remplaçant les mots « Entre 12 001 m² à 18 999 m² » par les mots « Entre 12 000 m² et 18 999 m² » au tableau 37;
- En remplaçant les mots « Entre 19 000 m² à 24 999 m² » par les mots « Entre 19 000 m² et 24 999 m² » au tableau 37.

Article 41 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 280 intitulé « Zones I-109 et I-110 » de la manière suivante :

- En remplaçant le mot « Un » par les mots « Nonobstant toute disposition contraire, un » au sous-paragraphe f) du paragraphe 2^o;
- En remplaçant le sous-paragraphe g) du paragraphe 2^o par le sous-paragraphe suivant :

« g) Nonobstant toute disposition contraire, aucune marge de recul maximale n'est exigée pour une nouvelle construction dans les zones I-109 et I-110; ».

- En remplaçant le mot « tel » par le mot « telle » au sous-paragraphe i) du paragraphe 2^o;
- En remplaçant les mots « bâtiments accessoires sont soumis » par les mots « aires de stationnement sont soumises » au paragraphe 4^o.

Article 42 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 292 intitulé « Construction incendiée » en remplaçant le mot « suivants » par le mot « suivant » au premier alinéa.

Article 43 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'article 293 intitulé « Agrandissement ou modification d'un bâtiment dérogatoire » en remplaçant le mot « par » par le mot « pas » au deuxième alinéa.

Article 44 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié en remplaçant l'expression « L.R.Q. » par « R.L.R.Q. », et ce, partout où cela se présente.

Article 45 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » de la manière suivante :

- En agrandissant la zone H-47 à même une partie de la zone H-49, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- En agrandissant la zone H-92 à même une partie de la zone H-93, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- En créant la zone H-119 à même une partie de la zone H-25 et en créant la zone H-120 à même une partie des zones H-24 et H-25, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe C jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- En créant la zone H-121 à même une partie de la zone H-77, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe D jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 46 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'annexe B intitulée « Grilles de spécifications » de la manière suivante :

- À la grille de spécifications pour la zone H-3 :
 - o En ajoutant la note « (2) » vis-à-vis la ligne intitulée « Notes particulières » à la première colonne;
 - o En ajoutant la note « (2) Article 241 » à la section « Notes ».
- À la grille de spécifications pour la zone H-4 :
 - o En ajoutant la note « (3) » vis-à-vis la ligne intitulée « Notes particulières » à la première colonne;
 - o En ajoutant la note « (3) Article 241 » à la section « Notes ».
- À la grille de spécifications pour la zone H-5 :
 - o En ajoutant la note « (2) » vis-à-vis la ligne intitulée « Notes particulières » à la première colonne;
 - o En ajoutant la note « (2) Article 241 » à la section « Notes ».
- À la grille de spécifications pour la zone H-25 :
 - o En retirant le symbole « X » vis-à-vis la ligne intitulée « Isolé » à la première colonne;
 - o En ajoutant le symbole « X » vis-à-vis la ligne intitulée « Jumelé » à la première colonne;
 - o En remplaçant la valeur « 1 » par la valeur « 2 » vis-à-vis la ligne intitulée « Hauteur minimale (étages) » à la première colonne;
 - o En remplaçant la valeur « 2 » par la valeur « 0 » vis-à-vis la ligne intitulée « Marge de recul latérale minimale (m) » à la première colonne;

- En remplaçant la valeur « 6 » par la valeur « 4 » vis-à-vis la ligne intitulée « Somme des marges de recul latérales minimale (m) » à la première colonne.
- À la grille de spécifications pour la zone M-34 :
 - En ajoutant le symbole « X » vis-à-vis la ligne intitulée « Établissement de santé et de services sociaux (P2) » à la troisième colonne.
- À la grille de spécifications pour la zone P-39 :
 - En ajoutant le symbole « X » vis-à-vis la ligne intitulée « Établissement de santé et de services sociaux (P2) » à la première colonne.
- À la grille de spécifications pour la zone M-40 :
 - En ajoutant le symbole « X » vis-à-vis la ligne intitulée « Établissement de santé et de services sociaux (P2) » à la quatrième colonne.
- À la grille de spécifications pour la zone H-43 :
 - En retirant le symbole « X » vis-à-vis la ligne intitulée « Zone inondable » à la première et la deuxième colonne;
 - En retirant le symbole « X » vis-à-vis la ligne intitulée « PIIA » à la première et la deuxième colonne;
- À la grille de spécifications pour la zone C-46 :
 - En ajoutant le symbole et la note « X (5) » vis-à-vis la ligne intitulée « Commerce de service (C2) » à la quatrième colonne;
 - En ajoutant la note « (5) Gymnase et formation athlétique » à la section « Usages spécifiquement autorisés ».
- À la grille de spécifications pour la zone H-49 :
 - En remplaçant la numérotation des notes « (1) », « (2) » et « (3) » par les numéros « (2) », « (3) » et « (4) » à la section « Usages spécifiquement autorisés ».
- À la grille de spécifications pour la zone I-51 :
 - En ajoutant le symbole « X » vis-à-vis la ligne intitulée « Lieux de culte ou d'éducation (P1) » à la troisième colonne.
- À la grille de spécifications pour la zone I-55 :
 - En ajoutant le symbole « X » vis-à-vis la ligne intitulée « Établissement de santé et de services sociaux (P2) » à la première colonne.
- À la grille de spécifications pour la zone M-61 :

- En ajoutant le symbole « X » vis-à-vis la ligne intitulée « Établissement de santé et de services sociaux (P2) » à la troisième colonne.
- À la grille de spécifications pour la zone M-62 :
 - En ajoutant le symbole « X » vis-à-vis la ligne intitulée « Établissement de santé et de services sociaux (P2) » à la quatrième colonne;
 - En ajoutant l'usage « Gymnase et formation athlétique » à la note « (3) » de la section « Usages spécifiquement autorisés »
- À la grille de spécifications pour la zone M-66 :
 - En décalant les normes figurant à la sixième colonne vers la cinquième colonne;
 - En ajoutant le symbole « X » vis-à-vis la ligne intitulée « Établissement de santé et de services sociaux (P2) » à la cinquième colonne.
- À la grille de spécifications pour la zone H-77 :
 - En retirant la note « (2) » vis-à-vis la ligne intitulée « Marge de recul avant minimale (m) » à la première colonne;
 - En retirant les normes figurant à la deuxième et la troisième colonne;
 - En retirant les notes « (4) Comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée), restauration avec service complet ou restreint » et « (5) Marina, activité nautique » à la section « Usages spécifiquement autorisés »;
 - En retirant les notes « (2) La marge de recul avant maximale est fixée à 10 m. », « (3) Un maximum de 48 logements est autorisé par bâtiment. » et « (6) Un seul usage de chaque type est autorisé dans la zone. » à la section « Notes ».
- À la grille de spécifications pour la zone H-92 :
 - En ajoutant la note « (1) » vis-à-vis la ligne intitulée « Projet intégré » à la première et la deuxième colonne;
 - En ajoutant la note « (2) » vis-à-vis la ligne intitulée « Notes particulières » à la première et la deuxième colonne;
 - En ajoutant la note « (1) Autorisé uniquement sur les lots 6 588 214 et 6 588 249. » à la section « Notes »;
 - En ajoutant la note « (2) » suivante à la section « Notes » :
 - « (2) Nonobstant toute disposition contraire :
 - Le pourcentage minimal d'espace vert exigé en cour avant et en cour avant secondaire pour une habitation isolée ou jumelée est fixé à 40 %;

- La distance minimale entre une aire de stationnement hors rue et une ligne latérale ou arrière de terrain est fixée à 0,6 m;
 - Le pourcentage maximal d'occupation d'une aire de stationnement hors rue en cour avant ou en cour avant secondaire est fixé à 50 %;
 - L'empiètement maximal d'une aire de stationnement hors rue sur la largeur de la façade principale d'un bâtiment principal est fixé à 3 m. ».
- À la grille de spécifications pour la zone I-109 :
 - En retirant le symbole « X » vis-à-vis la ligne intitulée « Projet intégré » à la première colonne;
 - En remplaçant la lettre « E » par le symbole « X » vis-à-vis la ligne intitulée « Entreposage extérieur » à la première colonne;
 - En ajoutant la lettre « E » vis-à-vis la ligne intitulée « Type d'enseigne » à la première colonne.
 - En remplaçant le numéro « 2025-956 » par le numéro « 25-956 » dans l'en-tête de chacune des grilles de spécifications.

Article 47 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'annexe B intitulée « Grilles de spécifications » en ajoutant une grille de spécifications pour la nouvelle zone « H-119 », le tout tel qu'apparaissant à l'annexe E jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 48 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'annexe B intitulée « Grilles de spécifications » en ajoutant une grille de spécifications pour la nouvelle zone « H-120 », le tout tel qu'apparaissant à l'annexe F jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 49 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'annexe B intitulée « Grilles de spécifications » en ajoutant une grille de spécifications pour la nouvelle zone « H-121 », le tout tel qu'apparaissant à l'annexe G jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 50 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'annexe C intitulée « Terminologie » de la manière suivante :

- En ajoutant les mots « de terrain » entre les mots « Espace » et « compris » à la définition de « Cour arrière »;
- En remplaçant la définition de « Cour avant » par la définition suivante :

« COUR AVANT

Espace de terrain compris entre la ligne avant et la façade principale du bâtiment principal et ses prolongements rectilignes jusqu'aux limites du terrain. »;

- En remplaçant la définition de « Cour avant secondaire » par la définition suivante :

« COUR AVANT SECONDAIRE

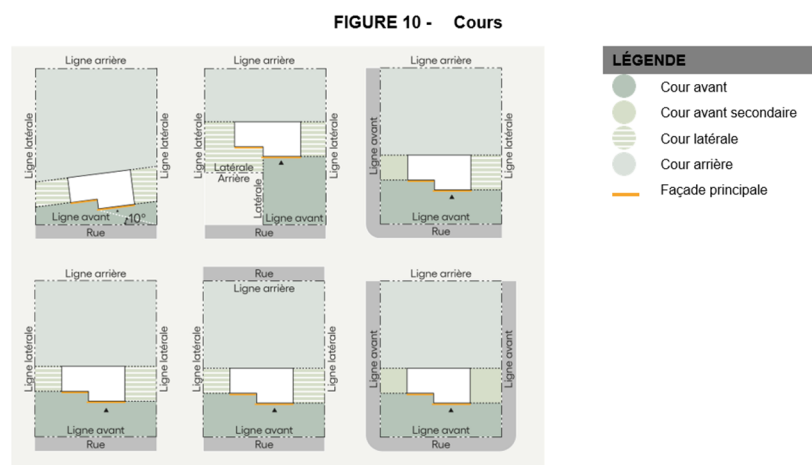
Dans le cas d'un terrain d'angle, espace de terrain compris entre la ligne avant et la façade avant du bâtiment principal ne constituant pas la façade principale. »;

- En remplaçant la définition de « Cour latérale » par la définition suivante :

« COUR LATÉRALE

Espace de terrain qui n'est ni une cour avant, ni une cour avant secondaire, ni une cour arrière. »;

- En remplaçant la figure 10 par la figure suivante :



- En ajoutant la définition de « Façade arrière » suivante, entre les définitions « Façade » et « Façade avant » :

« FAÇADE ARRIÈRE

Façade d'un bâtiment située à l'opposé de la façade principale. »;

- En remplaçant la définition de « Ligne arrière » par la définition suivante :

« LIGNE ARRIÈRE

Ligne délimitant le terrain, non adjacente à une rue, et donnant sur la façade arrière du bâtiment principal. »;

- En remplaçant les mots « division entre » par les mots « lot séparant » à la définition de « Ligne avant »;
- En remplaçant la définition de « Ligne latérale » par la définition suivante :

« LIGNE LATÉRALE

Toute ligne de lot autre qu'une ligne avant ou une ligne arrière. »;

- En remplaçant la définition de « Marge de recul arrière » par la définition suivante :

« MARGE DE REcul ARRIÈRE

Distance entre la ligne arrière et la façade arrière d'un bâtiment. »;

- En remplaçant la définition de « Marge de recul avant » par la définition suivante :

« MARGE DE REcul AVANT

Distance entre la ligne avant et toute façade avant d'un bâtiment. »;

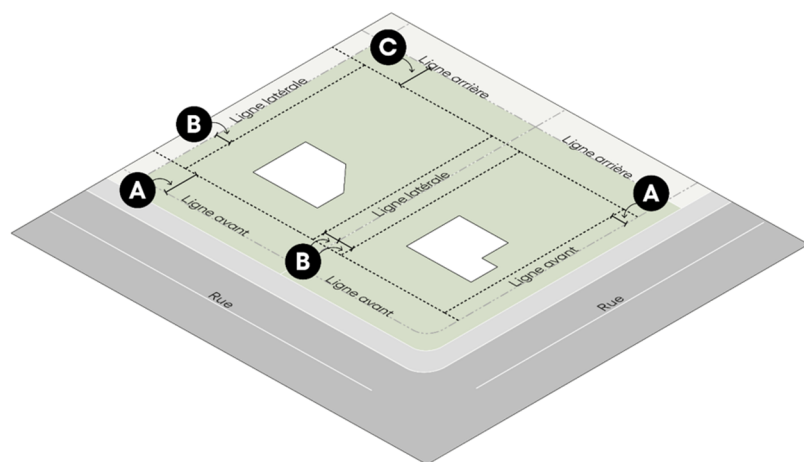
- En remplaçant la définition de « Marge de recul latérale » par la définition suivante :

« MARGE DE REcul LATÉRALE

Distance entre une ligne latérale et un bâtiment. »;

- En remplaçant la figure 12 par la figure suivante :

FIGURE 12 - Schéma des marges de recul



LÉGENDE

- A** Marge de recul avant
- B** Marge de recul latérale
- C** Marge de recul arrière

Article 51 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Waterloo (Québec) ce _____ 2026 :

Jessica Tanguay, greffière

Pascal Russell, maire

Avis de motion et dépôt/présentation du projet de règlement : 14 avril 2026

Assemblée publique de consultation : 12 mai 2026

Adoption du 2^e projet :

Avis public – Approbation PHV :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Avis public de promulgation du règlement :

Entrée en vigueur du règlement :

Annexe A

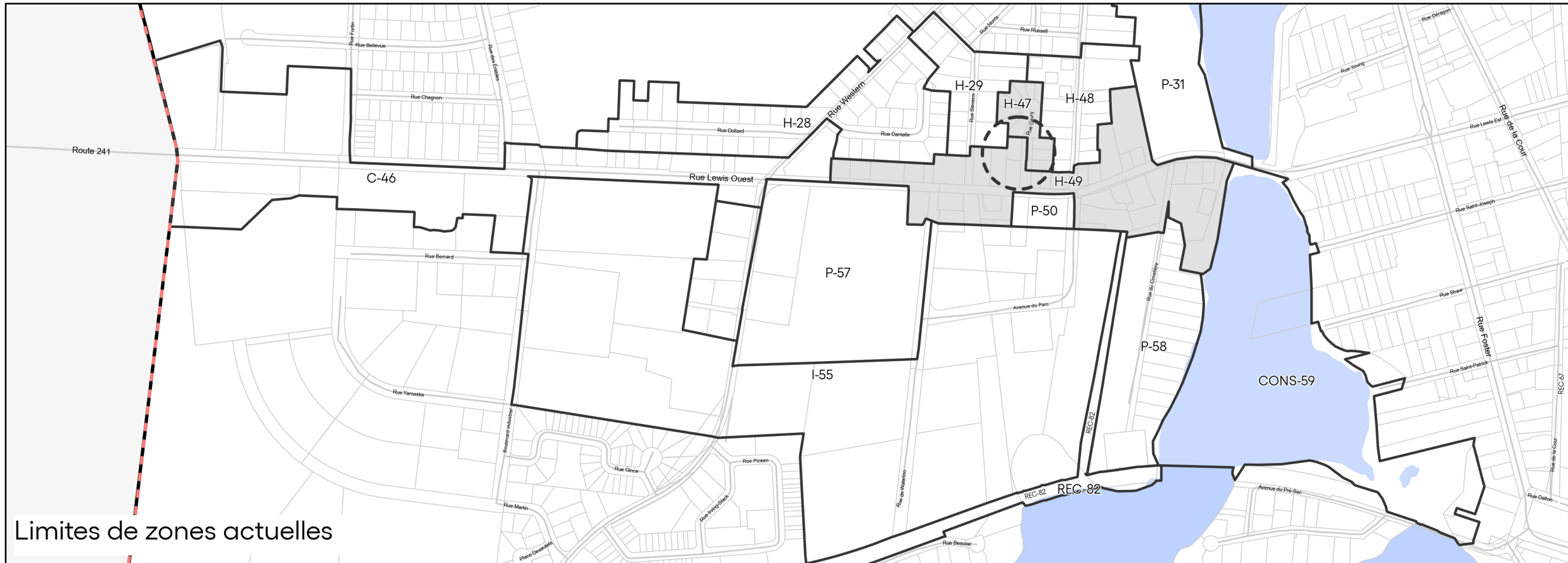
Règlement 26-956-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 25-956 afin de revoir certaines dispositions et d'apporter des ajustements à d'autres qui apparaissent imprécises ou discordantes

Zones concernées:

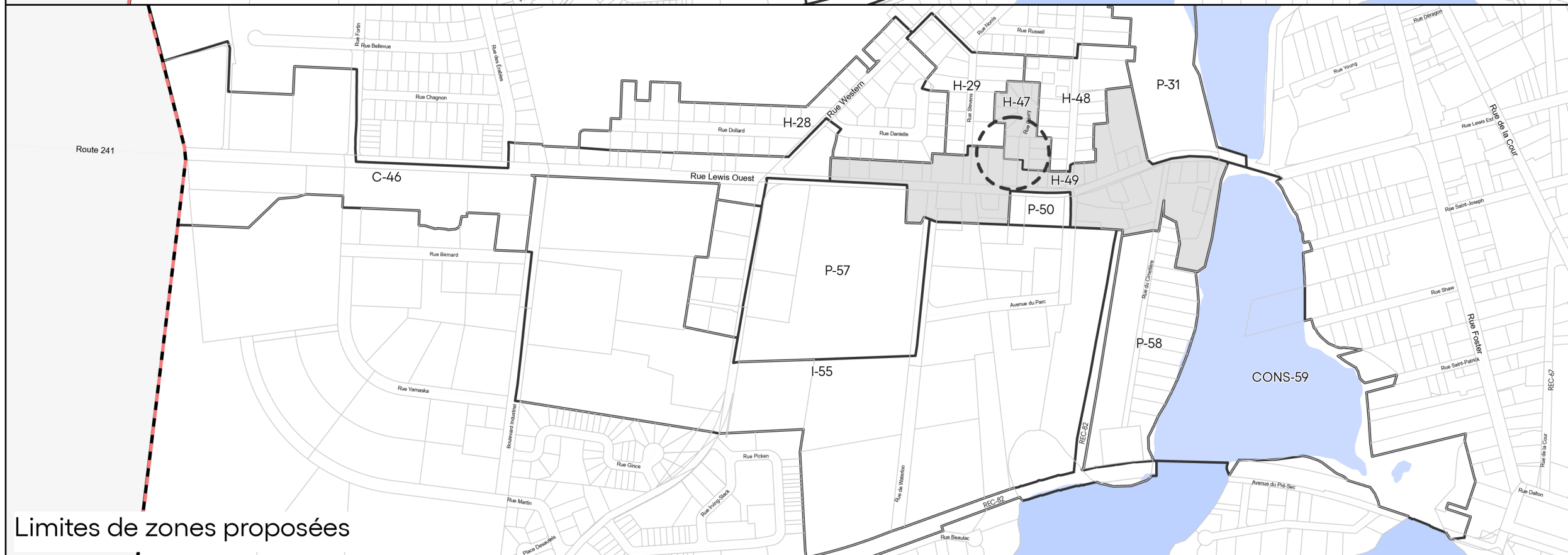
H-47 et H-49

Zones contigues:

C-46, CONS-59, H-28, H-29, H-47, H-48, H-49, I-55, P-31, P-50, P-57, P-58, REC-82



Limites de zones actuelles



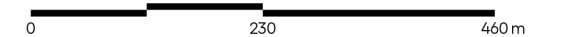
Limites de zones proposées

LÉGENDE

- Zone concerné
- Zone contigue
- Limite de lot
- Limite municipale
- Périmètre d'urbanisation
- Plan d'eau

9 avril 2026

1:7 500

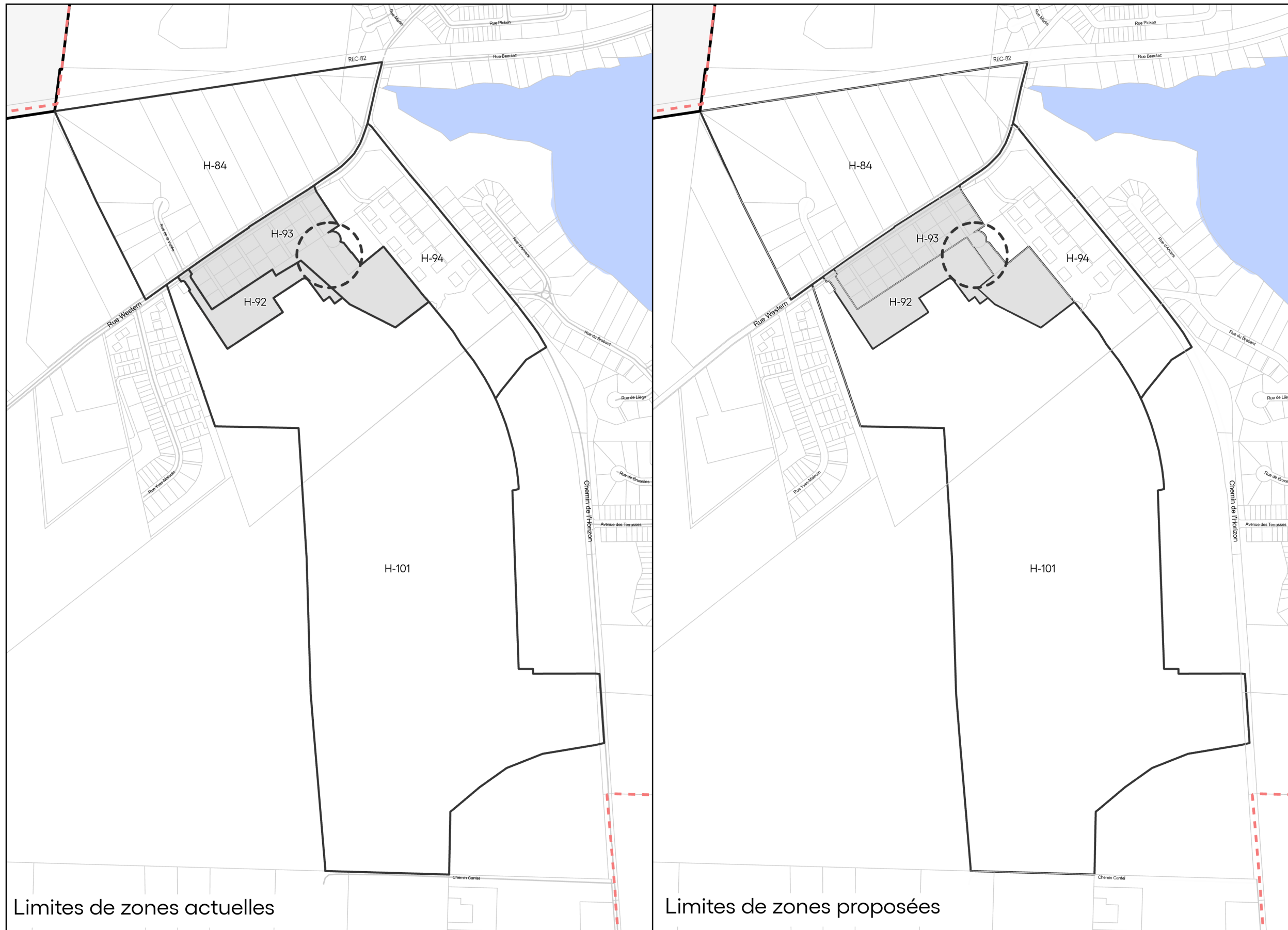


Annexe B

Règlement 26-956-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 25-956 afin de revoir certaines dispositions et d'apporter des ajustements à d'autres qui apparaissent imprécises ou discordantes

Zones concernées:
H-92 et H-93

Zones contigües:
H-84, H-94, H-101



LÉGENDE

- Zone concerné
- Limite de zone
- Limite de lot
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Plan d'eau

9 avril 2026

1:8 000

0 240 480 m

Annexe D

Règlement 26-956-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 25-956 afin de revoir certaines dispositions et d'apporter des ajustements à d'autres qui apparaissent imprécises ou discordantes

Zones concernées:
H-77

Zones contigües:
C-74, H-73, H-75, H-76, H-77, H-78, H-80, P-81, REC-67, REC-79

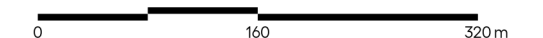


LÉGENDE

- Zone concerné
- Limite de zone
- Limite de lot
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Plan d'eau

9 avril 2026

1:5 500



ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE A-1

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION (H)							
Habitation unifamiliale (H1)	X (1)						
Habitation bifamiliale (H2)							
Habitation multifamiliale (H3)							
Habitation collective (H4)							
Maison mobiles (H5)							
COMMERCE (C)							
Vente au détail (C1)							
Commerce de service (C2)							
Restauration et hébergement (C3)							
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)							
Commerce de divertissement (C6)							
Commerce contraignant (C7)							
INDUSTRIE (I)							
Industrie de nuisances limitées (I1)							
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							
PUBLIC (P)							
Lieux de culte ou d'éducation (P1)							
Établissement de santé et de services sociaux (P2)							
Équipement culturel (P3)							
Institution et administration publique (P4)							
Utilité publique (P5)							
RÉCRÉATION (REC)							
Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							
AGRICULTURE (A)							
Culture (A1)		X (2)					
Élevage et garde d'animaux (A2)		X (3)					
CONSERVATION (CONS)							
Conservation (CONS1)			X				
Usages spécifiquement autorisés	Usages spécifiquement prohibés						
	(3) Chenil, élevage d'anatidés et de gallinacés (lorsque le bâtiment ou l'enclos d'élevage abrite plus de 50 têtes de ces catégories d'animaux), élevage d'animaux de fourrure, élevage de suidés.						
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Structure							
Isolé	X	X					
Jumelé							
En rangée							
Dimensions							
Hauteur minimale (étages)	1	1					
Hauteur maximale (étages)	2	2					
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	30	30					
Marges de recul							
Marge de recul avant minimale (m)	15	15					
Marge de recul arrière minimale (m)	3	3					
Marge de recul latérale minimale (m)	3	3					
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	6					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Occupation multiple d'un bâtiment principal							
Occupation mixte d'un bâtiment principal							
Projet intégré							
Entreposage extérieur							
Type d'enseigne	F	G					
Zone inondable							
PIIA							
Notes particulières							
NOTES							
(1) L'usage est autorisé conformément aux articles 31, 31.1, 40, 101, 103 et 105 de <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1)</i> .							
(2) Article 284							
AMENDEMENTS							

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE CONS-2

USAGES AUTORISÉS

HABITATION (H)

Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								

COMMERCE (C)

Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								

INDUSTRIE (I)

Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								

PUBLIC (P)

Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								

RÉCRÉATION (REC)

Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								

AGRICULTURE (A)

Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								

CONSERVATION (CONS)

Conservation (CONS1)		X						
Usages spécifiquement autorisés	Usages spécifiquement prohibés							

BÂTIMENT PRINCIPAL

Structure

Isolé								
Jumelé								
En rangée								

Dimensions

Hauteur minimale (étages)								
Hauteur maximale (étages)								
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)								

Marges de recul

Marge de recul avant minimale (m)								
Marge de recul arrière minimale (m)								
Marge de recul latérale minimale (m)								
Somme des marges de recul latérales minimale (m)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne								
Zone inondable		X						
PIIA								
Notes particulières								

NOTES

AMENDEMENTS

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-3

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	30							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	15							
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5							
Marge de recul latérale minimale (m)	2							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	4							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable								
PIIA								
Notes particulières	(1)(2)							
NOTES								
(1) Règlement de lotissement, article 37.								
(2) Article 241								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-4

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)	X (1)(2)							
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés					Usages spécifiquement prohibés			
(1) Centre équestre								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	30							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	15							
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5							
Marge de recul latérale minimale (m)	2							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	4							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable								
PIIA								
Notes particulières	(3)							
NOTES								
(2) Article 269								
(3) Article 241								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-5

USAGES AUTORISÉS

HABITATION (H)

Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								

COMMERCE (C)

Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								

INDUSTRIE (I)

Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								

PUBLIC (P)

Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								

RÉCRÉATION (REC)

Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								

AGRICULTURE (A)

Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								

CONSERVATION (CONS)

Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés	Usages spécifiquement prohibés							

BÂTIMENT PRINCIPAL

Structure

Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								

Dimensions

Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	25							

Marges de recul

Marge de recul avant minimale (m)	15							
Marge de recul arrière minimale (m)	15							
Marge de recul latérale minimale (m)	5							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	10							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable								
PIIA								
Notes particulières	(1)(2)							

NOTES

(1) Article 270

(2) Article 241

AMENDEMENTS

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE C-6

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION (H)							
Habitation unifamiliale (H1)							
Habitation bifamiliale (H2)	X	X					
Habitation multifamiliale (H3)			X (2)				
Habitation collective (H4)							
Maison mobiles (H5)							
COMMERCE (C)							
Vente au détail (C1)				X			
Commerce de service (C2)				X (3)			
Restauration et hébergement (C3)				X (4)			
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)				X (5)			
Commerce de divertissement (C6)							
Commerce contraignant (C7)							
INDUSTRIE (I)							
Industrie de nuisances limitées (I1)							
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							
PUBLIC (P)							
Lieux de culte ou d'éducation (P1)					X (6)		
Établissement de santé et de services sociaux (P2)							
Équipement culturel (P3)					X		
Institution et administration publique (P4)					X		
Utilité publique (P5)					X		
RÉCRÉATION (REC)							
Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							
AGRICULTURE (A)							
Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							
CONSERVATION (CONS)							
Conservation (CONS1)						X	
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés			
(6) Établissement scolaire				(3) Vente au détail de mobiliers de maison et d'équipements connexes (4) Comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée)			
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Structure							
Isolé	X		X	X	X		
Jumelé		X					
En rangée							
Dimensions							
Hauteur minimale (étages)	2	2	2	1	1		
Hauteur maximale (étages)	2	2	2	2	2		
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40	40	40	40	40		
Marges de recul							
Marge de recul avant minimale (m)	12	12	12	12	12		
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2	0	2	2	2		
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	4	6	6	6		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Occupation multiple d'un bâtiment principal				X			
Occupation mixte d'un bâtiment principal							
Projet intégré							
Entreposage extérieur				X			
Type d'enseigne	F	F	F	E	E		
Zone inondable							
PIIA	X	X	X	X	X		
Notes particulières	(1)	(1)					
NOTES							
(1) Nonobstant l'article 66, il est autorisé d'exercer une activité artisanale, à titre d'usage additionnel à un usage principal, occupant une superficie d'au plus 90 m ² et employant au plus trois travailleurs non domiciliés sur							
(2) Un maximum de trois logements est autorisé par bâtiment.							
(5) Article 282							
AMENDEMENTS							

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-7

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)	X (1)(2)							
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
(1) Centre équestre								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	25							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	10							
Marge de recul arrière minimale (m)	15							
Marge de recul latérale minimale (m)	2							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	10							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable								
PIIA	X							
Notes particulières	(3)(4)							
NOTES								
(2) Article 269								
(3) Article 271								
(4) Règlement de lotissement, article 37.								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-8

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION (H)							
Habitation unifamiliale (H1)	X	X					
Habitation bifamiliale (H2)							
Habitation multifamiliale (H3)							
Habitation collective (H4)							
Maison mobiles (H5)			X (1)				
COMMERCE (C)							
Vente au détail (C1)							
Commerce de service (C2)							
Restauration et hébergement (C3)							
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)							
Commerce de divertissement (C6)							
Commerce contraignant (C7)							
INDUSTRIE (I)							
Industrie de nuisances limitées (I1)							
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							
PUBLIC (P)							
Lieux de culte ou d'éducation (P1)							
Établissement de santé et de services sociaux (P2)							
Équipement culturel (P3)							
Institution et administration publique (P4)							
Utilité publique (P5)							
RÉCRÉATION (REC)							
Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							
AGRICULTURE (A)							
Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							
CONSERVATION (CONS)							
Conservation (CONS1)							
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés			
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Structure							
Isolé	X		X				
Jumelé		X					
En rangée							
Dimensions							
Hauteur minimale (étages)	1	2	1				
Hauteur maximale (étages)	2	2	1				
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	35	35	35				
Marges de recul							
Marge de recul avant minimale (m)	7	7	7				
Marge de recul arrière minimale (m)	7	7	3				
Marge de recul latérale minimale (m)	2	0	2				
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	4	4,5				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Occupation multiple d'un bâtiment principal							
Occupation mixte d'un bâtiment principal							
Projet intégré							
Entreposage extérieur							
Type d'enseigne	F	F	F				
Zone inondable							
PIIA							
Notes particulières							
NOTES							
(1) Article 281							
AMENDEMENTS							

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-9

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION (H)							
Habitation unifamiliale (H1)	X						
Habitation bifamiliale (H2)		X					
Habitation multifamiliale (H3)			X (1)				
Habitation collective (H4)							
Maison mobiles (H5)							
COMMERCE (C)							
Vente au détail (C1)							
Commerce de service (C2)							
Restauration et hébergement (C3)							
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)							
Commerce de divertissement (C6)							
Commerce contraignant (C7)							
INDUSTRIE (I)							
Industrie de nuisances limitées (I1)							
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							
PUBLIC (P)							
Lieux de culte ou d'éducation (P1)							
Établissement de santé et de services sociaux (P2)							
Équipement culturel (P3)							
Institution et administration publique (P4)							
Utilité publique (P5)							
RÉCRÉATION (REC)							
Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							
AGRICULTURE (A)							
Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							
CONSERVATION (CONS)							
Conservation (CONS1)							
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés			
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Structure							
Isolé	X	X	X				
Jumelé							
En rangée							
Dimensions							
Hauteur minimale (étages)	1	2	2				
Hauteur maximale (étages)	2	2	3				
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	35	35	35				
Marges de recul							
Marge de recul avant minimale (m)	6	6	6				
Marge de recul arrière minimale (m)	6	6	6				
Marge de recul latérale minimale (m)	2	3	3				
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	6	6				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Occupation multiple d'un bâtiment principal							
Occupation mixte d'un bâtiment principal							
Projet intégré							
Entreposage extérieur							
Type d'enseigne	F	F	F				
Zone inondable							
PIIA							
Notes particulières							
NOTES							
(1) Un maximum de huit logements est autorisé par bâtiment.							
AMENDEMENTS							

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-10

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION (H)							
Habitation unifamiliale (H1)	X	X					
Habitation bifamiliale (H2)	X	X					
Habitation multifamiliale (H3)			X (2)				
Habitation collective (H4)							
Maison mobiles (H5)							
COMMERCE (C)							
Vente au détail (C1)							
Commerce de service (C2)							
Restauration et hébergement (C3)							
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)							
Commerce de divertissement (C6)							
Commerce contraignant (C7)							
INDUSTRIE (I)							
Industrie de nuisances limitées (I1)							
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							
PUBLIC (P)							
Lieux de culte ou d'éducation (P1)							
Établissement de santé et de services sociaux (P2)							
Équipement culturel (P3)							
Institution et administration publique (P4)							
Utilité publique (P5)							
RÉCRÉATION (REC)							
Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							
AGRICULTURE (A)							
Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							
CONSERVATION (CONS)							
Conservation (CONS1)							
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés			
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Structure							
Isolé	X		X				
Jumelé		X					
En rangée							
Dimensions							
Hauteur minimale (étages)	1	2	2				
Hauteur maximale (étages)	2	2	3				
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40	40	40				
Marges de recul							
Marge de recul avant minimale (m)	6	6	6				
Marge de recul arrière minimale (m)	6	6	6				
Marge de recul latérale minimale (m)	2	0	2				
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	4	6				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Occupation multiple d'un bâtiment principal							
Occupation mixte d'un bâtiment principal							
Projet intégré							
Entreposage extérieur							
Type d'enseigne	F	F	F				
Zone inondable							
PIIA							
Notes particulières	(1)	(1)	(1)				
NOTES							
(1) Règlement de lotissement, article 37.							
(2) Un maximum de trois logements est autorisé par bâtiment.							
AMENDEMENTS							

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE I-11

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)	X (1)							
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)	X							
Industrie nuisances fortes (I2)	X							
Industrie de récupération (I3)	X (2)							
Industrie extractive (I4)	X							
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
(1) Entrepreneur général en construction ou en rénovation de bâtiments (2) Écocentre								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	3							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	50							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	10							
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5							
Marge de recul latérale minimale (m)	4,6							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	8							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal	X							
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur	X							
Type d'enseigne	E							
Zone inondable	X							
PIIA	X							
Notes particulières	(3)							
NOTES								
(3) Article 272								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE C-12

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION (H)							
Habitation unifamiliale (H1)							
Habitation bifamiliale (H2)							
Habitation multifamiliale (H3)	X (1)	X (1)					
Habitation collective (H4)				X (5)			
Maison mobiles (H5)							
COMMERCE (C)							
Vente au détail (C1)	X	X					
Commerce de service (C2)	X (2)	X (2)					
Restauration et hébergement (C3)	X (3)	X (3)					
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)	X (4)	X (4)					
Commerce de divertissement (C6)	X	X					
Commerce contraignant (C7)							
INDUSTRIE (I)							
Industrie de nuisances limitées (I1)			X				
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							
PUBLIC (P)							
Lieux de culte ou d'éducation (P1)				X (6)			
Établissement de santé et de services sociaux (P2)							
Équipement culturel (P3)				X			
Institution et administration publique (P4)				X			
Utilité publique (P5)				X			
RÉCRÉATION (REC)							
Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							
AGRICULTURE (A)							
Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							
CONSERVATION (CONS)							
Conservation (CONS1)							
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés			
(4) Station-service et poste d'essence avec ou sans dépanneur (5) Centre d'hébergement et de soins de longue durée reconnu comme établissement privé ou public, incluant les CHSLD, en vertu de la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2)</i> (6) Établissement scolaire				(2) Vente au détail de mobiliers de maison et d'équipements connexes (3) Comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée)			
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Structure							
Isolé	X		X	X			
Jumelé		X					
En rangée							
Dimensions							
Hauteur minimale (étages)	1	1	1	1			
Hauteur maximale (étages)	2	2	2	2			
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40	40	40	40			
Marges de recul							
Marge de recul avant minimale (m)	6	6	6	6			
Marge de recul arrière minimale (m)	6	6	6	6			
Marge de recul latérale minimale (m)	2	0	2	2			
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	4	6	6			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Occupation multiple d'un bâtiment principal							
Occupation mixte d'un bâtiment principal	X	X					
Projet intégré							
Entreposage extérieur	X	X	X				
Type d'enseigne	E	E	E	E			
Zone inondable	X	X	X	X			
PIIA	X	X	X	X			
Notes particulières							
NOTES							
(1) L'usage ne peut être exercé qu'en mixité, conformément aux dispositions de l'article 79, et un maximum de six logements est autorisé par bâtiment.							
AMENDEMENTS							

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE P-13

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)		X						
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé								
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)		1						
Hauteur maximale (étages)		3						
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)		30						
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)		8						
Marge de recul arrière minimale (m)		7						
Marge de recul latérale minimale (m)		6						
Somme des marges de recul latérales minimale (m)		7						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne								
Zone inondable		X						
PIIA		X						
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE C-14

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)	X							
Commerce de service (C2)	X (1)							
Restauration et hébergement (C3)	X (2)							
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)	X (3)							
Commerce de divertissement (C6)	X							
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)		X						
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
(1) Services de soins pour animaux (cliniques vétérinaires, pensions pour animaux à l'intérieur d'un bâtiment, etc.)				(2) Comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée) (3) Station-service et poste d'essence avec ou sans dépanneur, service de lavage d'automobiles				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X	X						
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1	1						
Hauteur maximale (étages)	2	2						
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	30	30						
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	10	10						
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5	7,5						
Marge de recul latérale minimale (m)	5	5						
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	10	10						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal	X							
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur	X	X						
Type d'enseigne	E	E						
Zone inondable								
PIIA	X	X						
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE C-15

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION (H)							
Habitation unifamiliale (H1)							
Habitation bifamiliale (H2)							
Habitation multifamiliale (H3)	X (1)						
Habitation collective (H4)							
Maison mobiles (H5)							
COMMERCE (C)							
Vente au détail (C1)		X					
Commerce de service (C2)		X (2)					
Restauration et hébergement (C3)		X (3)					
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)		X (4)					
Commerce de divertissement (C6)							
Commerce contraignant (C7)							
INDUSTRIE (I)							
Industrie de nuisances limitées (I1)							
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							
PUBLIC (P)							
Lieux de culte ou d'éducation (P1)			X (5)				
Établissement de santé et de services sociaux (P2)							
Équipement culturel (P3)			X				
Institution et administration publique (P4)			X				
Utilité publique (P5)			X				
RÉCRÉATION (REC)							
Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							
AGRICULTURE (A)							
Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							
CONSERVATION (CONS)							
Conservation (CONS1)				X			
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés			
(2) Banque et activités bancaires, services professionnels (architecture, génie, arpentage, urbanisme, vétérinaires, etc.) (3) Comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée), restauration avec service complet ou restreint (5) Établissement scolaire							
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Structure							
Isolé	X	X	X				
Jumelé							
En rangée							
Dimensions							
Hauteur minimale (étages)	1	1	1				
Hauteur maximale (étages)	2	2	2				
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40	40	40				
Marges de recul							
Marge de recul avant minimale (m)	6	6	6				
Marge de recul arrière minimale (m)	6	6	6				
Marge de recul latérale minimale (m)	2	2	2				
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	6	6				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Occupation multiple d'un bâtiment principal		X					
Occupation mixte d'un bâtiment principal							
Projet intégré							
Entreposage extérieur		X					
Type d'enseigne	F	D	D				
Zone inondable							
PIIA	X	X	X				
Notes particulières							
NOTES							
(1) Un maximum de trois logements est autorisé par bâtiment. (4) Article 282							
AMENDEMENTS							

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE C-16

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION (H)							
Habitation unifamiliale (H1)							
Habitation bifamiliale (H2)							
Habitation multifamiliale (H3)	X (1)						
Habitation collective (H4)							
Maison mobiles (H5)							
COMMERCE (C)							
Vente au détail (C1)		X					
Commerce de service (C2)		X (2)					
Restauration et hébergement (C3)		X (3)					
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)		X (4)					
Commerce de divertissement (C6)							
Commerce contraignant (C7)							
INDUSTRIE (I)							
Industrie de nuisances limitées (I1)							
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							
PUBLIC (P)							
Lieux de culte ou d'éducation (P1)			X (5)				
Établissement de santé et de services sociaux (P2)							
Équipement culturel (P3)			X				
Institution et administration publique (P4)			X				
Utilité publique (P5)			X				
RÉCRÉATION (REC)							
Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							
AGRICULTURE (A)							
Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							
CONSERVATION (CONS)							
Conservation (CONS1)				X			
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés			
(2) Banque et activités bancaires, services professionnels (architecture, génie, arpentage, urbanisme, vétérinaires, etc.)							
(3) Comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée), restauration avec service complet ou restreint							
(5) Établissement scolaire							
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Structure							
Isolé	X	X	X				
Jumelé							
En rangée							
Dimensions							
Hauteur minimale (étages)	1	1	1				
Hauteur maximale (étages)	2	2	2				
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40	40	40				
Marges de recul							
Marge de recul avant minimale (m)	6	6	6				
Marge de recul arrière minimale (m)	6	6	6				
Marge de recul latérale minimale (m)	2	2	2				
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	6	6				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Occupation multiple d'un bâtiment principal		X					
Occupation mixte d'un bâtiment principal							
Projet intégré							
Entreposage extérieur		X					
Type d'enseigne	F	D	D				
Zone inondable	X	X	X				
PIIA	X	X	X				
Notes particulières							
NOTES							
(1) Un maximum de trois logements est autorisé par bâtiment.							
(4) Article 282							
AMENDEMENTS							

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-17

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION (H)							
Habitation unifamiliale (H1)	X	X					
Habitation bifamiliale (H2)	X	X					
Habitation multifamiliale (H3)			X (1)				
Habitation collective (H4)							
Maison mobiles (H5)							
COMMERCE (C)							
Vente au détail (C1)							
Commerce de service (C2)							
Restauration et hébergement (C3)							
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)							
Commerce de divertissement (C6)							
Commerce contraignant (C7)							
INDUSTRIE (I)							
Industrie de nuisances limitées (I1)							
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							
PUBLIC (P)							
Lieux de culte ou d'éducation (P1)							
Établissement de santé et de services sociaux (P2)							
Équipement culturel (P3)							
Institution et administration publique (P4)							
Utilité publique (P5)							
RÉCRÉATION (REC)							
Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							
AGRICULTURE (A)							
Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							
CONSERVATION (CONS)							
Conservation (CONS1)							
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés			
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Structure							
Isolé	X		X				
Jumelé		X					
En rangée							
Dimensions							
Hauteur minimale (étages)	1	2	2				
Hauteur maximale (étages)	2	2	3				
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40	40	40				
Marges de recul							
Marge de recul avant minimale (m)	6	6	6				
Marge de recul arrière minimale (m)	6	6	6				
Marge de recul latérale minimale (m)	2	0	2				
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	4	6				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Occupation multiple d'un bâtiment principal							
Occupation mixte d'un bâtiment principal							
Projet intégré							
Entreposage extérieur							
Type d'enseigne	F	F	F				
Zone inondable							
PIIA	X	X	X				
Notes particulières							
NOTES							
(1) Un maximum de trois logements est autorisé par bâtiment.							
AMENDEMENTS							

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE REC-18

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)		X						
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé								
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)								
Hauteur maximale (étages)								
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)								
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)								
Marge de recul arrière minimale (m)								
Marge de recul latérale minimale (m)								
Somme des marges de recul latérales minimale (m)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne		A						
Zone inondable		X						
PIIA								
Notes particulières		(1)						
NOTES								
(1) Article 273								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE I-19

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)		X						
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)		X						
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé		X						
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)		1						
Hauteur maximale (étages)		3						
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)		30						
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)		8						
Marge de recul arrière minimale (m)		7						
Marge de recul latérale minimale (m)		3						
Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal		X						
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur		X						
Type d'enseigne		D						
Zone inondable		X						
PIIA		X						
Notes particulières		(2)						
NOTES								
(2) Article 274								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-20

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
(2) Garderie, établissement scolaire								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	25							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7,5							
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5							
Marge de recul latérale minimale (m)	2							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable								
PIIA								
Notes particulières	(1)							
NOTES								
(1) Règlement de lotissement, article 37.								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-21

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7,5							
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5							
Marge de recul latérale minimale (m)	2							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable								
PIIA								
Notes particulières	(1)							
NOTES								
(1) Règlement de lotissement, article 37.								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-22

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION (H)							
Habitation unifamiliale (H1)	X	X					
Habitation bifamiliale (H2)							
Habitation multifamiliale (H3)			X (1)				
Habitation collective (H4)			X (2)				
Maison mobiles (H5)							
COMMERCE (C)							
Vente au détail (C1)							
Commerce de service (C2)							
Restauration et hébergement (C3)							
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)							
Commerce de divertissement (C6)							
Commerce contraignant (C7)							
INDUSTRIE (I)							
Industrie de nuisances limitées (I1)							
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							
PUBLIC (P)							
Lieux de culte ou d'éducation (P1)							
Établissement de santé et de services sociaux (P2)							
Équipement culturel (P3)							
Institution et administration publique (P4)							
Utilité publique (P5)							
RÉCRÉATION (REC)							
Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							
AGRICULTURE (A)							
Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							
CONSERVATION (CONS)							
Conservation (CONS1)							
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés			
(2) Centre d'hébergement et de soins de longue durée reconnu comme établissement privé ou public, incluant les CHSLD, en vertu de la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2)</i>							
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Structure							
Isolé	X		X				
Jumelé		X					
En rangée							
Dimensions							
Hauteur minimale (étages)	1	2	2				
Hauteur maximale (étages)	2	2	4				
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40	40	40				
Marges de recul							
Marge de recul avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
Marge de recul latérale minimale (m)	2	0	2				
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	4	6				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Occupation multiple d'un bâtiment principal							
Occupation mixte d'un bâtiment principal							
Projet intégré							
Entreposage extérieur							
Type d'enseigne	F	F	F				
Zone inondable							
PIIA							
Notes particulières							
NOTES							
(1) Un maximum de 24 logements est autorisé par bâtiment.							
AMENDEMENTS							

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-23

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7,5							
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5							
Marge de recul latérale minimale (m)	2							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable								
PIIA								
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-24

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	25							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7,5							
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5							
Marge de recul latérale minimale (m)	2							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable								
PIIA	X							
Notes particulières	(1)							
NOTES								
(1) Règlement de lotissement, article 37.								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-25

USAGES AUTORISÉS

HABITATION (H)

Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								

COMMERCE (C)

Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								

INDUSTRIE (I)

Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								

PUBLIC (P)

Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								

RÉCRÉATION (REC)

Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								

AGRICULTURE (A)

Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								

CONSERVATION (CONS)

Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés	Usages spécifiquement prohibés							

BÂTIMENT PRINCIPAL

Structure

Isolé								
Jumelé	X							
En rangée								

Dimensions

Hauteur minimale (étages)	2							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40							

Marges de recul

Marge de recul avant minimale (m)	7,5							
Marge de recul arrière minimale (m)	7							
Marge de recul latérale minimale (m)	0							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	4							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable								
PIIA	X							
Notes particulières								

NOTES

--

AMENDEMENTS

--

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-26

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	25							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7,5							
Marge de recul arrière minimale (m)	3							
Marge de recul latérale minimale (m)	2							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable								
PIIA								
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-27

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION (H)							
Habitation unifamiliale (H1)	X						
Habitation bifamiliale (H2)							
Habitation multifamiliale (H3)		X (1)					
Habitation collective (H4)		X					
Maison mobiles (H5)							
COMMERCE (C)							
Vente au détail (C1)							
Commerce de service (C2)							
Restauration et hébergement (C3)			X (2)				
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)							
Commerce de divertissement (C6)							
Commerce contraignant (C7)							
INDUSTRIE (I)							
Industrie de nuisances limitées (I1)							
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							
PUBLIC (P)							
Lieux de culte ou d'éducation (P1)							
Établissement de santé et de services sociaux (P2)							
Équipement culturel (P3)							
Institution et administration publique (P4)							
Utilité publique (P5)							
RÉCRÉATION (REC)							
Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							
AGRICULTURE (A)							
Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							
CONSERVATION (CONS)							
Conservation (CONS1)							
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés			
(2) Résidence de tourisme, auberge ou gîte touristique							
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Structure							
Isolé	X	X	X				
Jumelé							
En rangée							
Dimensions							
Hauteur minimale (étages)	1	2	1				
Hauteur maximale (étages)	2	3	2				
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	25	25	25				
Marges de recul							
Marge de recul avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
Marge de recul latérale minimale (m)	2	2	2				
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	6	6				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Occupation multiple d'un bâtiment principal							
Occupation mixte d'un bâtiment principal							
Projet intégré							
Entreposage extérieur							
Type d'enseigne	F	F	F				
Zone inondable	X	X	X				
PIIA	X	X	X				
Notes particulières							
NOTES							
(1) Un maximum de six logements est autorisé par bâtiment.							
AMENDEMENTS							

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-28

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	25							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7,5							
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5							
Marge de recul latérale minimale (m)	2							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable								
PIIA								
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-29

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION (H)							
Habitation unifamiliale (H1)	X		X				
Habitation bifamiliale (H2)		X	X				
Habitation multifamiliale (H3)				X (2)			
Habitation collective (H4)				X (3)			
Maison mobiles (H5)							
COMMERCE (C)							
Vente au détail (C1)							
Commerce de service (C2)							
Restauration et hébergement (C3)	X (1)						
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)							
Commerce de divertissement (C6)							
Commerce contraignant (C7)							
INDUSTRIE (I)							
Industrie de nuisances limitées (I1)							
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							
PUBLIC (P)							
Lieux de culte ou d'éducation (P1)							
Établissement de santé et de services sociaux (P2)							
Équipement culturel (P3)							
Institution et administration publique (P4)							
Utilité publique (P5)							
RÉCRÉATION (REC)							
Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							
AGRICULTURE (A)							
Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							
CONSERVATION (CONS)							
Conservation (CONS1)							
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés			
(1) Auberge ou gîte touristique (3) Centre d'hébergement et de soins de longue durée reconnu comme établissement privé ou public, incluant les CHSLD, en vertu de la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2)</i> .							
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Structure							
Isolé	X	X		X			
Jumelé			X				
En rangée							
Dimensions							
Hauteur minimale (étages)	1	2	2	2			
Hauteur maximale (étages)	2	2	2	3			
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40	40	40	40			
Marges de recul							
Marge de recul avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5			
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5			
Marge de recul latérale minimale (m)	2	2	0	2			
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	6	4	6			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Occupation multiple d'un bâtiment principal							
Occupation mixte d'un bâtiment principal							
Projet intégré							
Entreposage extérieur							
Type d'enseigne	F	F	F	F			
Zone inondable							
PIIA							
Notes particulières							
NOTES							
(2) Un maximum de six logements est autorisé par bâtiment.							
AMENDEMENTS							

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-30

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés					Usages spécifiquement prohibés			
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7,5							
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5							
Marge de recul latérale minimale (m)	2							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable								
PIIA								
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE P-31

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)		X (1)						
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)			X					
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
(1) Parc, espace vert et terrain de jeux								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé		X						
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)		1						
Hauteur maximale (étages)		1						
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)		40						
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)		6						
Marge de recul arrière minimale (m)		15						
Marge de recul latérale minimale (m)		2						
Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne								
Zone inondable		X						
PIIA								
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-32

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	25							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7,5							
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5							
Marge de recul latérale minimale (m)	2							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable	X							
PIIA								
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE CONS-33

USAGES AUTORISÉS

HABITATION (H)

Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								

COMMERCE (C)

Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								

INDUSTRIE (I)

Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								

PUBLIC (P)

Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								

RÉCRÉATION (REC)

Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								

AGRICULTURE (A)

Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								

CONSERVATION (CONS)

Conservation (CONS1)		X						
----------------------	--	---	--	--	--	--	--	--

Usages spécifiquement autorisés	Usages spécifiquement prohibés

BÂTIMENT PRINCIPAL

Structure

Isolé								
Jumelé								
En rangée								

Dimensions

Hauteur minimale (étages)								
Hauteur maximale (étages)								
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)								

Marges de recul

Marge de recul avant minimale (m)								
Marge de recul arrière minimale (m)								
Marge de recul latérale minimale (m)								
Somme des marges de recul latérales minimale (m)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne								
Zone inondable		X						
PIIA								
Notes particulières								

NOTES

--

AMENDEMENTS

--

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE M-34

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION (H)							
Habitation unifamiliale (H1)							
Habitation bifamiliale (H2)	X						
Habitation multifamiliale (H3)		X (1)					
Habitation collective (H4)			X				
Maison mobiles (H5)							
COMMERCE (C)							
Vente au détail (C1)				X			
Commerce de service (C2)				X			
Restauration et hébergement (C3)				X			
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)							
Commerce de divertissement (C6)							
Commerce contraignant (C7)							
INDUSTRIE (I)							
Industrie de nuisances limitées (I1)							
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							
PUBLIC (P)							
Lieux de culte ou d'éducation (P1)							
Établissement de santé et de services sociaux (P2)				X			
Équipement culturel (P3)							
Institution et administration publique (P4)							
Utilité publique (P5)							
RÉCRÉATION (REC)							
Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							
AGRICULTURE (A)							
Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							
CONSERVATION (CONS)							
Conservation (CONS1)							
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés			
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Structure							
Isolé	X	X	X	X			
Jumelé	X			X			
En rangée							
Dimensions							
Hauteur minimale (étages)	2	2	2	2			
Hauteur maximale (étages)	4	4	4	4			
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)							
Marges de recul							
Marge de recul avant minimale (m)	1	1	1	1			
Marge de recul arrière minimale (m)	6	6	6	6			
Marge de recul latérale minimale (m)	2	2	2	2			
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	6	6	6			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Occupation multiple d'un bâtiment principal				X			
Occupation mixte d'un bâtiment principal	X	X	X	X			
Projet intégré	X (2)	X (2)	X (2)	X (2)			
Entreposage extérieur							
Type d'enseigne	F	F	F	C			
Zone inondable	X	X	X	X			
PIIA	X	X	X	X			
Notes particulières							
NOTES							
(1) Un maximum de 24 logements est autorisé par bâtiment.							
(2) Autorisé sur les terrains situés du côté ouest de la rue Foster seulement.							
AMENDEMENTS							

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE C-35

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)		X (1)						
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
(1) Entrepreneur général en construction ou en rénovation de bâtiments, commerce de gros, centre de jardin ou vente au détail d'articles ou accessoires d'aménagement paysager								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé		X						
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)		1						
Hauteur maximale (étages)		3						
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)		30						
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)		8						
Marge de recul arrière minimale (m)		7						
Marge de recul latérale minimale (m)		3						
Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne		E						
Zone inondable		X						
PIIA		X						
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE P-36

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)		X						
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé								
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)		1						
Hauteur maximale (étages)		1						
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)		40						
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)		6						
Marge de recul arrière minimale (m)		6						
Marge de recul latérale minimale (m)		6						
Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne								
Zone inondable		X						
PIIA		X						
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-37

USAGES AUTORISÉS

HABITATION (H)

Habitation unifamiliale (H1)	X		X				
Habitation bifamiliale (H2)		X	X				
Habitation multifamiliale (H3)				X (1)			
Habitation collective (H4)				X (2)			
Maison mobiles (H5)							

COMMERCE (C)

Vente au détail (C1)							
Commerce de service (C2)							
Restauration et hébergement (C3)							
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)							
Commerce de divertissement (C6)							
Commerce contraignant (C7)							

INDUSTRIE (I)

Industrie de nuisances limitées (I1)							
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							

PUBLIC (P)

Lieux de culte ou d'éducation (P1)							
Établissement de santé et de services sociaux (P2)							
Équipement culturel (P3)							
Institution et administration publique (P4)							
Utilité publique (P5)							

RÉCRÉATION (REC)

Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							

AGRICULTURE (A)

Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							

CONSERVATION (CONS)

Conservation (CONS1)							
----------------------	--	--	--	--	--	--	--

Usages spécifiquement autorisés

Usages spécifiquement prohibés

(2) Centre d'hébergement et de soins de longue durée reconnu comme établissement privé ou public, incluant les CHSLD, en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2)*

BÂTIMENT PRINCIPAL

Structure

Isolé	X	X		X			
Jumelé			X				
En rangée							

Dimensions

Hauteur minimale (étages)	1	2	2	2			
Hauteur maximale (étages)	2	2	2	3			
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40	40	40	40			

Marges de recul

Marge de recul avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5			
Marge de recul arrière minimale (m)	3	3	3	3			
Marge de recul latérale minimale (m)	2	2	0	2			
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	6	4	6			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Occupation multiple d'un bâtiment principal							
Occupation mixte d'un bâtiment principal							
Projet intégré							
Entreposage extérieur							
Type d'enseigne	F	F	F	F			
Zone inondable							
PIIA							
Notes particulières							

NOTES

(1) Un maximum de trois logements est autorisé par bâtiment.

AMENDEMENTS

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-38

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION (H)							
Habitation unifamiliale (H1)	X	X					
Habitation bifamiliale (H2)							
Habitation multifamiliale (H3)			X (1)				
Habitation collective (H4)							
Maison mobiles (H5)							
COMMERCE (C)							
Vente au détail (C1)							
Commerce de service (C2)							
Restauration et hébergement (C3)							
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)							
Commerce de divertissement (C6)							
Commerce contraignant (C7)							
INDUSTRIE (I)							
Industrie de nuisances limitées (I1)							
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							
PUBLIC (P)							
Lieux de culte ou d'éducation (P1)							
Établissement de santé et de services sociaux (P2)							
Équipement culturel (P3)							
Institution et administration publique (P4)							
Utilité publique (P5)							
RÉCRÉATION (REC)							
Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							
AGRICULTURE (A)							
Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							
CONSERVATION (CONS)							
Conservation (CONS1)							
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés			
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Structure							
Isolé	X		X				
Jumelé		X					
En rangée							
Dimensions							
Hauteur minimale (étages)	1	2	2				
Hauteur maximale (étages)	2	2	3				
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40	40	40				
Marges de recul							
Marge de recul avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
Marge de recul latérale minimale (m)	2	0	2				
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	4	6				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Occupation multiple d'un bâtiment principal							
Occupation mixte d'un bâtiment principal							
Projet intégré							
Entreposage extérieur							
Type d'enseigne	F	F	F				
Zone inondable							
PIIA							
Notes particulières							
NOTES							
(1) Un maximum de trois logements est autorisé par bâtiment.							
AMENDEMENTS							

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE P-39

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)		X (1)						
Établissement de santé et de services sociaux (P2)		X						
Équipement culturel (P3)		X						
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
(1) Lieu de culte, établissement scolaire								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé		X						
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)		1						
Hauteur maximale (étages)		3						
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)		30						
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)		11						
Marge de recul arrière minimale (m)		11						
Marge de recul latérale minimale (m)		7						
Somme des marges de recul latérales minimale (m)		14						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré		X						
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne		B						
Zone inondable		X						
PIIA								
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE M-40

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION (H)							
Habitation unifamiliale (H1)	X (1)						
Habitation bifamiliale (H2)		X					
Habitation multifamiliale (H3)			X (3)				
Habitation collective (H4)							
Maison mobiles (H5)							
COMMERCE (C)							
Vente au détail (C1)				X			
Commerce de service (C2)				X			
Restauration et hébergement (C3)				X			
Débit de boisson (C4)				X			
Commerce automobile (C5)							
Commerce de divertissement (C6)							
Commerce contraignant (C7)							
INDUSTRIE (I)							
Industrie de nuisances limitées (I1)							
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							
PUBLIC (P)							
Lieux de culte ou d'éducation (P1)							
Établissement de santé et de services sociaux (P2)				X			
Équipement culturel (P3)				X			
Institution et administration publique (P4)				X			
Utilité publique (P5)							
RÉCRÉATION (REC)							
Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							
AGRICULTURE (A)							
Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							
CONSERVATION (CONS)							
Conservation (CONS1)							
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés			
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Structure							
Isolé	X	X	X	X			
Jumelé							
En rangée							
Dimensions							
Hauteur minimale (étages)	2	2	2	2			
Hauteur maximale (étages)	2	4	4	4			
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)							
Marges de recul							
Marge de recul avant minimale (m)	1	1	1	1			
Marge de recul arrière minimale (m)	3	3	3	3			
Marge de recul latérale minimale (m)	0	0	0	0			
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	3	3	3	3			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Occupation multiple d'un bâtiment principal				X			
Occupation mixte d'un bâtiment principal	X	X	X	X			
Projet intégré	X (2)	X (2)	X (2)	X (2)			
Entreposage extérieur							
Type d'enseigne	F	F	F	C			
Zone inondable	X	X	X	X			
PIIA	X	X	X	X			
Notes particulières							
NOTES							
(1) Autorisé sur la rue Young seulement.							
(2) Autorisé sur les terrains situés du côté ouest de la rue Foster seulement.							
(3) Un maximum de 24 logements est autorisé par bâtiment.							
AMENDEMENTS							

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE I-41

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)		X (1)						
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
(1) Industrie de produits en plastique								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé		X						
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)		1						
Hauteur maximale (étages)		2						
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)		50						
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)		7						
Marge de recul arrière minimale (m)		7,5						
Marge de recul latérale minimale (m)		4,5						
Somme des marges de recul latérales minimale (m)		8						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne		E						
Zone inondable		X						
PIIA								
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-42

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)	X							
Habitation multifamiliale (H3)			X (3)					
Habitation collective (H4)			X					
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)	X (1)							
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
(1) Auberge ou gîte touristique								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X	X						
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	2	2						
Hauteur maximale (étages)	2	4						
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40	40						
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	3	3						
Marge de recul arrière minimale (m)	3	3						
Marge de recul latérale minimale (m)	2	4						
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	8						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F	F						
Zone inondable								
PIIA								
Notes particulières	(2)	(2)						
NOTES								
(2) Article 275								
(3) Un maximum de 24 logements est autorisé par bâtiment.								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-43

USAGES AUTORISÉS

HABITATION (H)

Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)		X						
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								

COMMERCE (C)

Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)	X (1)							
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								

INDUSTRIE (I)

Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								

PUBLIC (P)

Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								

RÉCRÉATION (REC)

Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								

AGRICULTURE (A)

Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								

CONSERVATION (CONS)

Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés	Usages spécifiquement prohibés							
(1) Auberge ou gîte touristique								

BÂTIMENT PRINCIPAL

Structure

Isolé	X	X						
Jumelé								
En rangée								

Dimensions

Hauteur minimale (étages)	1	2						
Hauteur maximale (étages)	2	2						
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40	40						

Marges de recul

Marge de recul avant minimale (m)	7,5	7,5						
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5	7,5						
Marge de recul latérale minimale (m)	2	2						
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	6						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F	F						
Zone inondable								
PIIA								
Notes particulières								

NOTES

--

AMENDEMENTS

--

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-44

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7,5							
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5							
Marge de recul latérale minimale (m)	2							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable								
PIIA								
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-45

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7,5							
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5							
Marge de recul latérale minimale (m)	2							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable								
PIIA								
Notes particulières	(1)							
NOTES								
(1) Règlement de lotissement, article 37.								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE C-46

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION (H)							
Habitation unifamiliale (H1)	X	X					
Habitation bifamiliale (H2)	X	X					
Habitation multifamiliale (H3)			X (1)				
Habitation collective (H4)							
Maison mobiles (H5)							
COMMERCE (C)							
Vente au détail (C1)							
Commerce de service (C2)				X (5)			
Restauration et hébergement (C3)				X			
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)					X (2)		
Commerce de divertissement (C6)							
Commerce contraignant (C7)					X (3)		
INDUSTRIE (I)							
Industrie de nuisances limitées (I1)					X (4)		
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							
PUBLIC (P)							
Lieux de culte ou d'éducation (P1)							
Établissement de santé et de services sociaux (P2)							
Équipement culturel (P3)							
Institution et administration publique (P4)						X	
Utilité publique (P5)							
RÉCRÉATION (REC)							
Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							
AGRICULTURE (A)							
Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							
CONSERVATION (CONS)							
Conservation (CONS1)							
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés			
(2) Station-service et poste d'essence avec ou sans dépanneur (3) Service d'entreposage ou mini-entrepôts (4) Imprimerie, édition et industries connexes (5) Gymnase et formation athlétique							
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Structure							
Isolé	X		X	X	X	X	
Jumelé		X					
En rangée							
Dimensions							
Hauteur minimale (étages)	1	2	1	1	1	1	
Hauteur maximale (étages)	2	2	3	2	2	3	
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	25	40	40	40	40	40	
Marges de recul							
Marge de recul avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	0	2	2	2	2	
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	4	6	6	6	6	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Occupation multiple d'un bâtiment principal							
Occupation mixte d'un bâtiment principal							
Projet intégré							
Entreposage extérieur							
Type d'enseigne	F	F	F	E	E	E	
Zone inondable							
PIIA	X	X	X	X	X	X	
Notes particulières							
NOTES							
(1) Un maximum de huit logements est autorisé par bâtiment.							
AMENDEMENTS							

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-47

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X	X						
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé		X						
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1	2						
Hauteur maximale (étages)	2	2						
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40	40						
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7,5	7,5						
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5	7,5						
Marge de recul latérale minimale (m)	2	0						
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	4						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F	F						
Zone inondable								
PIIA								
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-48

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION (H)							
Habitation unifamiliale (H1)	X		X				
Habitation bifamiliale (H2)		X	X				
Habitation multifamiliale (H3)				X (1)			
Habitation collective (H4)				X (2)			
Maison mobiles (H5)							
COMMERCE (C)							
Vente au détail (C1)							
Commerce de service (C2)							
Restauration et hébergement (C3)							
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)							
Commerce de divertissement (C6)							
Commerce contraignant (C7)							
INDUSTRIE (I)							
Industrie de nuisances limitées (I1)							
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							
PUBLIC (P)							
Lieux de culte ou d'éducation (P1)							
Établissement de santé et de services sociaux (P2)							
Équipement culturel (P3)							
Institution et administration publique (P4)							
Utilité publique (P5)							
RÉCRÉATION (REC)							
Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							
AGRICULTURE (A)							
Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							
CONSERVATION (CONS)							
Conservation (CONS1)							
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés			
(2) Centre d'hébergement et de soins de longue durée reconnu comme établissement privé ou public, incluant les CHSLD, en vertu de la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2)</i>							
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Structure							
Isolé	X	X		X			
Jumelé			X				
En rangée							
Dimensions							
Hauteur minimale (étages)	1	2	2	2			
Hauteur maximale (étages)	2	2	2	4			
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	50	50	50	50			
Marges de recul							
Marge de recul avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5			
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5			
Marge de recul latérale minimale (m)	2	2	0	2			
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	6	4	6			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Occupation multiple d'un bâtiment principal							
Occupation mixte d'un bâtiment principal							
Projet intégré							
Entreposage extérieur							
Type d'enseigne	F	F	F	F			
Zone inondable							
PIIA							
Notes particulières							
NOTES							
(1) Un maximum de 24 logements est autorisé par bâtiment.							
AMENDEMENTS							

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-49

USAGES AUTORISÉS

HABITATION (H)

Habitation unifamiliale (H1)							
Habitation bifamiliale (H2)	X						
Habitation multifamiliale (H3)		X (1)					
Habitation collective (H4)							
Maison mobiles (H5)							

COMMERCE (C)

Vente au détail (C1)			X (2)				
Commerce de service (C2)			X (3)				
Restauration et hébergement (C3)			X (4)				
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)							
Commerce de divertissement (C6)							
Commerce contraignant (C7)							

INDUSTRIE (I)

Industrie de nuisances limitées (I1)							
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							

PUBLIC (P)

Lieux de culte ou d'éducation (P1)							
Établissement de santé et de services sociaux (P2)							
Équipement culturel (P3)							
Institution et administration publique (P4)							
Utilité publique (P5)							

RÉCRÉATION (REC)

Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							

AGRICULTURE (A)

Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							

CONSERVATION (CONS)

Conservation (CONS1)							
Usages spécifiquement autorisés	Usages spécifiquement prohibés						
(2) Vente au détail de produits de l'alimentation							
(3) Service d'arpentage, clinique dentaire, gymnase et formation athlétique							
(4) Restauration avec service complet							

BÂTIMENT PRINCIPAL

Structure

Isolé		X	X				
Jumelé	X						
En rangée							

Dimensions

Hauteur minimale (étages)	2	2	1				
Hauteur maximale (étages)	2	4	2				
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40	40	40				

Marges de recul

Marge de recul avant minimale (m)	6	6	6				
Marge de recul arrière minimale (m)	6	6	6				
Marge de recul latérale minimale (m)	0	2	2				
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	4	6	6				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Occupation multiple d'un bâtiment principal							
Occupation mixte d'un bâtiment principal							
Projet intégré							
Entreposage extérieur							
Type d'enseigne	F	F	C				
Zone inondable	X	X	X				
PIIA	X	X	X				
Notes particulières							

NOTES

(1) Un maximum de quatre logements est autorisé par bâtiment.

AMENDEMENTS

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE P-50

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)		X						
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)			X					
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé		X						
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)		1						
Hauteur maximale (étages)		1						
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)		40						
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)		6						
Marge de recul arrière minimale (m)		6						
Marge de recul latérale minimale (m)		2						
Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne								
Zone inondable								
PIIA								
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE I-51

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION (H)							
Habitation unifamiliale (H1)							
Habitation bifamiliale (H2)							
Habitation multifamiliale (H3)							
Habitation collective (H4)							
Maison mobiles (H5)							
COMMERCE (C)							
Vente au détail (C1)							
Commerce de service (C2)							
Restauration et hébergement (C3)							
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)							
Commerce de divertissement (C6)							
Commerce contraignant (C7)		X (1)(2)					
INDUSTRIE (I)							
Industrie de nuisances limitées (I1)			X (4)				
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							
PUBLIC (P)							
Lieux de culte ou d'éducation (P1)			X				
Établissement de santé et de services sociaux (P2)							
Équipement culturel (P3)							
Institution et administration publique (P4)			X (5)				
Utilité publique (P5)			X				
RÉCRÉATION (REC)							
Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							
AGRICULTURE (A)							
Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							
CONSERVATION (CONS)							
Conservation (CONS1)							
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés			
(1) Service d'entreposage ou mini-entrepôts, entrepreneur général en construction ou en rénovation de bâtiments, Commerce de gros (5) Poste de police et pompier							
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Structure							
Isolé		"	"	"			
Jumelé							
En rangée							
Dimensions							
Hauteur minimale (étages)		1	1	1			
Hauteur maximale (étages)		3	3	3			
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)		50	50	50			
Marges de recul							
Marge de recul avant minimale (m)		9	9	9			
Marge de recul arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5			
Marge de recul latérale minimale (m)		4,5	4,5	4,5			
Somme des marges de recul latérales minimale (m)		8	8	8			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Occupation multiple d'un bâtiment principal		X	X				
Occupation mixte d'un bâtiment principal							
Projet intégré							
Entreposage extérieur		X	X				
Type d'enseigne		E	E	E			
Zone inondable		X	X	X			
PIIA							
Notes particulières		(3)	(3)	(3)			
NOTES							
(2) Un seul usage "Service d'entreposage ou mini-entrepôts" est autorisé dans la zone.							
(3) Toute construction doit être desservie par les services d'égout sanitaire.							
(4) La vente des biens fabriqués est autorisé à même l'industrie aux conditions suivantes :							
<ul style="list-style-type: none"> • L'aire commerciale doit être indépendante de l'aire industrielle; • Un minimum de 30 % de la superficie de plancher doit être utilisé à des fins industrielles; • Les biens vendus doivent résulter, dans une proportion d'au moins 25 %, de la production industrielle. 							
AMENDEMENTS							

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-52

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X	X						
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé		X						
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1	2						
Hauteur maximale (étages)	2	2						
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40	40						
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	6	6						
Marge de recul arrière minimale (m)	6	6						
Marge de recul latérale minimale (m)	2	0						
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	2						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F	F						
Zone inondable								
PIIA	X	X						
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-53

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	25							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7,5							
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5							
Marge de recul latérale minimale (m)	2							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable	X							
PIIA								
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-54

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION (H)							
Habitation unifamiliale (H1)	X						
Habitation bifamiliale (H2)							
Habitation multifamiliale (H3)		X (1)	X (2)				
Habitation collective (H4)							
Maison mobiles (H5)							
COMMERCE (C)							
Vente au détail (C1)							
Commerce de service (C2)				X (3)			
Restauration et hébergement (C3)							
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)							
Commerce de divertissement (C6)							
Commerce contraignant (C7)							
INDUSTRIE (I)							
Industrie de nuisances limitées (I1)							
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							
PUBLIC (P)							
Lieux de culte ou d'éducation (P1)				X (4)			
Établissement de santé et de services sociaux (P2)							
Équipement culturel (P3)							
Institution et administration publique (P4)							
Utilité publique (P5)							
RÉCRÉATION (REC)							
Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							
AGRICULTURE (A)							
Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							
CONSERVATION (CONS)							
Conservation (CONS1)							
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés			
(3) Gymnase et formation athlétique : L'usage est contingenté à un seul pour l'ensemble de la zone. (4) Garderie							
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Structure							
Isolé		X		X			
Jumelé	X		X				
En rangée							
Dimensions							
Hauteur minimale (étages)	2	2	2	1			
Hauteur maximale (étages)	2	3	3	2			
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40	40	40	40			
Marges de recul							
Marge de recul avant minimale (m)	6	6	6	6			
Marge de recul arrière minimale (m)	6	6	6	6			
Marge de recul latérale minimale (m)	0	2	0	2			
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	4	2	6	2			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Occupation multiple d'un bâtiment principal							
Occupation mixte d'un bâtiment principal							
Projet intégré							
Entreposage extérieur							
Type d'enseigne	F	F	F	C			
Zone inondable							
PIIA	X	X	X	X			
Notes particulières							
NOTES							
(1) Un maximum de 30 logements est autorisé par bâtiment.							
(2) Un maximum de six logements est autorisé par bâtiment.							
AMENDEMENTS							

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE I-55

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)	X (1)							
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)	X (2)(3)							
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)	X (4)							
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)	X							
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
(2) Service d'entreposage ou mini-entrepôts, commerce de gros								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	3							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	50							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7							
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5							
Marge de recul latérale minimale (m)	4,5							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	8							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal	X							
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur	X							
Type d'enseigne	E							
Zone inondable	X							
PIIA	X							
Notes particulières	(5)							
NOTES								
(1) La superficie d'implantation au sol minimale du bâtiment principal est fixée à 3 500 m ² .								
(3) L'usage est contingenté à un seul pour l'ensemble de la zone.								
(4) La vente des biens fabriqués est autorisé à même l'industrie aux conditions suivantes :								
<ul style="list-style-type: none"> • L'aire commerciale doit être indépendante de l'aire industrielle; • Un minimum de 30 % de la superficie de plancher doit être utilisé à des fins industrielles; • Les biens vendus doivent résulter, dans une proportion d'au moins 25 %, de la production industrielle. 								
(5) Toute construction doit être desservie par les services d'égout sanitaire.								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÉGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-56

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION (H)							
Habitation unifamiliale (H1)	X						
Habitation bifamiliale (H2)	X	X					
Habitation multifamiliale (H3)		X(1)					
Habitation collective (H4)							
Maison mobiles (H5)							
COMMERCE (C)							
Vente au détail (C1)							
Commerce de service (C2)							
Restauration et hébergement (C3)							
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)							
Commerce de divertissement (C6)			X				
Commerce contraignant (C7)							
INDUSTRIE (I)							
Industrie de nuisances limitées (I1)							
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							
PUBLIC (P)							
Lieux de culte ou d'éducation (P1)							
Établissement de santé et de services sociaux (P2)							
Équipement culturel (P3)							
Institution et administration publique (P4)							
Utilité publique (P5)							
RÉCRÉATION (REC)							
Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							
AGRICULTURE (A)							
Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							
CONSERVATION (CONS)							
Conservation (CONS1)							
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés			
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Structure							
Isolé		X	X				
Jumelé	X						
En rangée							
Dimensions							
Hauteur minimale (étages)	2	2	1				
Hauteur maximale (étages)	2	3	2				
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40	40	40				
Marges de recul							
Marge de recul avant minimale (m)	6	6	6				
Marge de recul arrière minimale (m)	6	6	6				
Marge de recul latérale minimale (m)	0	2	2				
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	4	6	6				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Occupation multiple d'un bâtiment principal							
Occupation mixte d'un bâtiment principal							
Projet intégré							
Entreposage extérieur							
Type d'enseigne	F	F	B				
Zone inondable							
PIIA							
Notes particulières							
NOTES							
(1) Un maximum de quatre logements est autorisé par bâtiment.							
AMENDEMENTS							

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE P-57

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)		X						
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)		X						
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)		X						
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)			X					
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé		X						
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)		1						
Hauteur maximale (étages)		3						
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)		30						
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)		11						
Marge de recul arrière minimale (m)		11						
Marge de recul latérale minimale (m)		7						
Somme des marges de recul latérales minimale (m)		14						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne		B						
Zone inondable								
PIIA								
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE P-58

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)		X (1)						
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)		X (2)						
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)			X					
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
(2) Piscine publique, marina, location de bateaux et services d'excursion				(1) Garderie, établissement scolaire				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé		X						
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)		1						
Hauteur maximale (étages)		3						
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)		30						
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)		11						
Marge de recul arrière minimale (m)		11						
Marge de recul latérale minimale (m)		7						
Somme des marges de recul latérales minimale (m)		14						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne		B						
Zone inondable		X	X					
PIIA								
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE CONS-59

USAGES AUTORISÉS

HABITATION (H)

Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								

COMMERCE (C)

Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								

INDUSTRIE (I)

Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								

PUBLIC (P)

Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								

RÉCRÉATION (REC)

Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								

AGRICULTURE (A)

Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								

CONSERVATION (CONS)

Conservation (CONS1)		X						
----------------------	--	---	--	--	--	--	--	--

Usages spécifiquement autorisés	Usages spécifiquement prohibés

BÂTIMENT PRINCIPAL

Structure

Isolé								
Jumelé								
En rangée								

Dimensions

Hauteur minimale (étages)								
Hauteur maximale (étages)								
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)								

Marges de recul

Marge de recul avant minimale (m)								
Marge de recul arrière minimale (m)								
Marge de recul latérale minimale (m)								
Somme des marges de recul latérales minimale (m)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne								
Zone inondable		X						
PIIA								
Notes particulières								

NOTES

--

AMENDEMENTS

--

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-60

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)		X (1)						
Habitation collective (H4)		X (2)						
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)		X (3)						
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
(3) Auberge ou gîte touristique				(2) Centre d'hébergement et de soins de longue durée reconnu comme établissement privé ou public, incluant les CHSLD, en vertu de la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2)</i>				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X	X						
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1	2						
Hauteur maximale (étages)	2	3						
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40	40						
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7,5	7,5						
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5	7,5						
Marge de recul latérale minimale (m)	2	2						
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	6						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré	X	X						
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F	F						
Zone inondable	X	X						
PIIA								
Notes particulières								
NOTES								
(1) Un maximum de trois logements est autorisé par bâtiment.								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE M-61

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION (H)							
Habitation unifamiliale (H1)	X						
Habitation bifamiliale (H2)	X						
Habitation multifamiliale (H3)		X (1)					
Habitation collective (H4)							
Maison mobiles (H5)							
COMMERCE (C)							
Vente au détail (C1)			X				
Commerce de service (C2)			X				
Restauration et hébergement (C3)			X				
Débit de boisson (C4)			X				
Commerce automobile (C5)							
Commerce de divertissement (C6)							
Commerce contraignant (C7)							
INDUSTRIE (I)							
Industrie de nuisances limitées (I1)							
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							
PUBLIC (P)							
Lieux de culte ou d'éducation (P1)			X (2)				
Établissement de santé et de services sociaux (P2)			X				
Équipement culturel (P3)			X				
Institution et administration publique (P4)			X				
Utilité publique (P5)							
RÉCRÉATION (REC)							
Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							
AGRICULTURE (A)							
Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							
CONSERVATION (CONS)							
Conservation (CONS1)							
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés			
(2) Garderie							
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Structure							
Isolé	X	X	X				
Jumelé	X		X				
En rangée							
Dimensions							
Hauteur minimale (étages)	2	2	2				
Hauteur maximale (étages)	2	4	4				
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)							
Marges de recul							
Marge de recul avant minimale (m)	1	1	1				
Marge de recul arrière minimale (m)	3	3	3				
Marge de recul latérale minimale (m)	0	0	0				
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	3	3	3				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Occupation multiple d'un bâtiment principal			X				
Occupation mixte d'un bâtiment principal	X	X	X				
Projet intégré							
Entreposage extérieur							
Type d'enseigne	C	C	C				
Zone inondable							
PIIA	X	X	X				
Notes particulières							
NOTES							
(1) Un maximum de 24 logements est autorisé par bâtiment.							
AMENDEMENTS							

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE M-62

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION (H)							
Habitation unifamiliale (H1)	X						
Habitation bifamiliale (H2)	X						
Habitation multifamiliale (H3)		X (1)					
Habitation collective (H4)							
Maison mobiles (H5)							
COMMERCE (C)							
Vente au détail (C1)							
Commerce de service (C2)			X (3)				
Restauration et hébergement (C3)			X (4)				
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)							
Commerce de divertissement (C6)			X				
Commerce contraignant (C7)							
INDUSTRIE (I)							
Industrie de nuisances limitées (I1)							
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							
PUBLIC (P)							
Lieux de culte ou d'éducation (P1)				X (5)			
Établissement de santé et de services sociaux (P2)				X			
Équipement culturel (P3)				X			
Institution et administration publique (P4)				X			
Utilité publique (P5)				X			
RÉCRÉATION (REC)							
Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							
AGRICULTURE (A)							
Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							
CONSERVATION (CONS)							
Conservation (CONS1)							
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés			
(3) Services professionnels (architecture, génie, arpentage, urbanisme, vétérinaires, etc.), clinique médicale (cabinet de médecins généralistes), service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés) et dentaire (incluant chirurgie et hygiène), Gymnase et formation athlétique (4) Restauration avec service complet ou restreint				(5) Cimetière			
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Structure							
Isolé	X	X	X	X			
Jumelé							
En rangée							
Dimensions							
Hauteur minimale (étages)	2	2	2	2			
Hauteur maximale (étages)	2	4	4	4			
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)							
Marges de recul							
Marge de recul avant minimale (m)	1	1	1	1			
Marge de recul arrière minimale (m)	3	3	3	3			
Marge de recul latérale minimale (m)	0	0	0	0			
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	3	3	3	3			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Occupation multiple d'un bâtiment principal			X				
Occupation mixte d'un bâtiment principal							
Projet intégré							
Entreposage extérieur							
Type d'enseigne	F	F	C	C			
Zone inondable							
PIIA	X	X	X	X			
Notes particulières							
NOTES							
(1) Un maximum de trois logements est autorisé par bâtiment.							
AMENDEMENTS							

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-63

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	60							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	3							
Marge de recul arrière minimale (m)	3							
Marge de recul latérale minimale (m)	2							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable								
PIIA	X							
Notes particulières	(1)							
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-64

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION (H)							
Habitation unifamiliale (H1)	X	X					
Habitation bifamiliale (H2)		X					
Habitation multifamiliale (H3)			X (1)				
Habitation collective (H4)			X (2)				
Maison mobiles (H5)							
COMMERCE (C)							
Vente au détail (C1)							
Commerce de service (C2)							
Restauration et hébergement (C3)							
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)							
Commerce de divertissement (C6)							
Commerce contraignant (C7)							
INDUSTRIE (I)							
Industrie de nuisances limitées (I1)							
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							
PUBLIC (P)							
Lieux de culte ou d'éducation (P1)							
Établissement de santé et de services sociaux (P2)							
Équipement culturel (P3)							
Institution et administration publique (P4)							
Utilité publique (P5)							
RÉCRÉATION (REC)							
Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							
AGRICULTURE (A)							
Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							
CONSERVATION (CONS)							
Conservation (CONS1)							
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés			
(2) Centre d'hébergement et de soins de longue durée reconnu comme établissement privé ou public, incluant les CHSLD, en vertu de la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2)</i>							
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Structure							
Isolé	X		X				
Jumelé		X					
En rangée							
Dimensions							
Hauteur minimale (étages)	1	2	2				
Hauteur maximale (étages)	2	2	3				
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40	40	40				
Marges de recul							
Marge de recul avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
Marge de recul latérale minimale (m)	2	0	2				
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	4	6				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Occupation multiple d'un bâtiment principal							
Occupation mixte d'un bâtiment principal							
Projet intégré							
Entreposage extérieur							
Type d'enseigne	F	F	F				
Zone inondable							
PIIA	X	X	X				
Notes particulières							
NOTES							
(1) Un maximum de trois logements est autorisé par bâtiment.							
AMENDEMENTS							

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-65

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	25							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7,5							
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5							
Marge de recul latérale minimale (m)	2							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable	X							
PIIA								
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE M-66

USAGES AUTORISÉS

HABITATION (H)

Habitation unifamiliale (H1)							
Habitation bifamiliale (H2)	X						
Habitation multifamiliale (H3)		X (1)					
Habitation collective (H4)							
Maison mobiles (H5)							

Transfert des normes de la sixième colonne vers la cinquième colonne.

COMMERCE (C)

Vente au détail (C1)			X				
Commerce de service (C2)			X (2)				
Restauration et hébergement (C3)			X				
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)							
Commerce de divertissement (C6)							
Commerce contraignant (C7)							

INDUSTRIE (I)

Industrie de nuisances limitées (I1)				X			
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							

PUBLIC (P)

Lieux de culte ou d'éducation (P1)					X (3)		
Établissement de santé et de services sociaux (P2)					X		
Équipement culturel (P3)					X		
Institution et administration publique (P4)					X		
Utilité publique (P5)							

RÉCRÉATION (REC)

Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							

AGRICULTURE (A)

Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							

CONSERVATION (CONS)

Conservation (CONS1)							
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés			
(3) Garderie, établissement scolaire				(2) Vente au détail de mobiliers de maison et d'équipements connexes			

BÂTIMENT PRINCIPAL

Structure

Isolé	X	X	X	X		X	
Jumelé							
En rangée							

Dimensions

Hauteur minimale (étages)	2	2	1	1		1	
Hauteur maximale (étages)	2	4	3	3		3	
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	60	60	60	60		60	

Marges de recul

Marge de recul avant minimale (m)	3	3	3	3		3	
Marge de recul arrière minimale (m)	3	3	3	3		3	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	2	2	2		2	
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	6	6	6		6	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Occupation multiple d'un bâtiment principal			X				
Occupation mixte d'un bâtiment principal	X	X	X				
Projet intégré	X (4)	X (4)	X (4)				
Entreposage extérieur							
Type d'enseigne	F	F	C	C		C	
Zone inondable	X	X	X	X		X	
PIIA	X	X	X	X		X	
Notes particulières							

NOTES

- (1) Un maximum de 16 logements est autorisé par bâtiment.
 (4) Autorisé sur les terrains situés du côté ouest de la rue Foster uniquement.

AMENDEMENTS

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE REC-67

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)		X						
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé								
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)								
Hauteur maximale (étages)								
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)								
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)								
Marge de recul arrière minimale (m)								
Marge de recul latérale minimale (m)								
Somme des marges de recul latérales minimale (m)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne		A						
Zone inondable								
PIIA								
Notes particulières		(1)						
NOTES								
(1) Article 273								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-68

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)	X (1)							
Habitation collective (H4)	X							
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	3							
Hauteur maximale (étages)	5							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7,5							
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5							
Marge de recul latérale minimale (m)	2							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable								
PIIA								
Notes particulières								
NOTES								
(1) Un maximum de 70 logements est autorisé par bâtiment.								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-69

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)	X (1)							
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)		X						
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
(1) Auberge ou gîte touristique								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	25							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7,5							
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5							
Marge de recul latérale minimale (m)	2							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable								
PIIA	X							
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-70

USAGES AUTORISÉS

HABITATION (H)

Habitation unifamiliale (H1)	X						
Habitation bifamiliale (H2)							
Habitation multifamiliale (H3)							
Habitation collective (H4)							
Maison mobiles (H5)							

COMMERCE (C)

Vente au détail (C1)							
Commerce de service (C2)							
Restauration et hébergement (C3)							
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)							
Commerce de divertissement (C6)							
Commerce contraignant (C7)							

INDUSTRIE (I)

Industrie de nuisances limitées (I1)							
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							

PUBLIC (P)

Lieux de culte ou d'éducation (P1)							
Établissement de santé et de services sociaux (P2)							
Équipement culturel (P3)		X					
Institution et administration publique (P4)		X					
Utilité publique (P5)		X					

RÉCRÉATION (REC)

Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							

AGRICULTURE (A)

Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							

CONSERVATION (CONS)

Conservation (CONS1)			X				
Usages spécifiquement autorisés	Usages spécifiquement prohibés						

BÂTIMENT PRINCIPAL

Structure

Isolé	X	X					
Jumelé							
En rangée							

Dimensions

Hauteur minimale (étages)	1	1					
Hauteur maximale (étages)	2	2					
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	25	25					

Marges de recul

Marge de recul avant minimale (m)	7,5	7,5					
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5	7,5					
Marge de recul latérale minimale (m)	2	2					
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	6					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Occupation multiple d'un bâtiment principal							
Occupation mixte d'un bâtiment principal							
Projet intégré							
Entreposage extérieur							
Type d'enseigne	F	B					
Zone inondable							
PIIA	X	X					
Notes particulières							

NOTES

AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-71

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)	X (1)							
Habitation collective (H4)	X (2)							
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)		X (3)						
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)		X						
Institution et administration publique (P4)		X						
Utilité publique (P5)		X						
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)			X					
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
(2) Centre d'hébergement et de soins de longue durée reconnu comme établissement privé ou public, incluant les CHSLD, en vertu de la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2)</i>								
(3) Garderie								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X	X						
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	2	1						
Hauteur maximale (étages)	3	2						
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40	40						
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	11	11						
Marge de recul arrière minimale (m)	11	11						
Marge de recul latérale minimale (m)	7	7						
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	14	14						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F	B						
Zone inondable								
PIIA								
Notes particulières								
NOTES								
(1) Un maximum de 12 logements est autorisé par bâtiment.								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-72

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	25							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7,5							
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5							
Marge de recul latérale minimale (m)	2							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable								
PIIA								
Notes particulières	(1)							
NOTES								
(1) Règlement de lotissement, article 37.								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-73

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION (H)							
Habitation unifamiliale (H1)	X	X					
Habitation bifamiliale (H2)		X					
Habitation multifamiliale (H3)			X (2)				
Habitation collective (H4)							
Maison mobiles (H5)							
COMMERCE (C)							
Vente au détail (C1)							
Commerce de service (C2)				X (3)			
Restauration et hébergement (C3)				X (4)			
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)							
Commerce de divertissement (C6)				X (3)			
Commerce contraignant (C7)							
INDUSTRIE (I)							
Industrie de nuisances limitées (I1)							
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							
PUBLIC (P)							
Lieux de culte ou d'éducation (P1)							
Établissement de santé et de services sociaux (P2)							
Équipement culturel (P3)							
Institution et administration publique (P4)							
Utilité publique (P5)							
RÉCRÉATION (REC)							
Activité récréative extensive (REC1)					X (3)		
Activité récréative intensive (REC2)							
AGRICULTURE (A)							
Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							
CONSERVATION (CONS)							
Conservation (CONS1)							
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés			
(4) Comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée), restauration avec service complet ou restreint							
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Structure							
Isolé	X		X	X	X		
Jumelé		X					
En rangée							
Dimensions							
Hauteur minimale (étages)	1	2	2	1	1		
Hauteur maximale (étages)	2	2	3	2	2		
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	45	45	45	45	45		
Marges de recul							
Marge de recul avant minimale (m)	7 (1)	7 (1)	7 (1)	7 (1)	7 (1)		
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2	0	3	2	2		
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	4	6	6	6		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Occupation multiple d'un bâtiment principal							
Occupation mixte d'un bâtiment principal							
Projet intégré							
Entreposage extérieur							
Type d'enseigne	F	F	F	B	A		
Zone inondable							
PIIA	X	X	X	X	X		
Notes particulières							
NOTES							
(1) La marge de recul avant maximale est fixée à 10 m.							
(2) Un maximum de huit logements est autorisé par bâtiment.							
(3) L'usage est contingenté à un seul pour l'ensemble de la zone.							
AMENDEMENTS							

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE C-74

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION (H)							
Habitation unifamiliale (H1)	X	X					
Habitation bifamiliale (H2)	X	X					
Habitation multifamiliale (H3)			X (1)				
Habitation collective (H4)			X (2)				
Maison mobiles (H5)							
COMMERCE (C)							
Vente au détail (C1)	X						
Commerce de service (C2)	X						
Restauration et hébergement (C3)	X						
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)	X						
Commerce de divertissement (C6)							
Commerce contraignant (C7)							
INDUSTRIE (I)							
Industrie de nuisances limitées (I1)							
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							
PUBLIC (P)							
Lieux de culte ou d'éducation (P1)	X (3)						
Établissement de santé et de services sociaux (P2)							
Équipement culturel (P3)							
Institution et administration publique (P4)							
Utilité publique (P5)							
RÉCRÉATION (REC)							
Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							
AGRICULTURE (A)							
Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							
CONSERVATION (CONS)							
Conservation (CONS1)							
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés			
(2) Centre d'hébergement et de soins de longue durée reconnu comme établissement privé ou public, incluant les CHSLD, en vertu de la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2)</i>							
(3) Garderie							
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Structure							
Isolé	X		X				
Jumelé		X					
En rangée							
Dimensions							
Hauteur minimale (étages)	1	2	2				
Hauteur maximale (étages)	2	2	3				
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40	40	40				
Marges de recul							
Marge de recul avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
Marge de recul latérale minimale (m)	2	0	2				
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	4	6				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Occupation multiple d'un bâtiment principal							
Occupation mixte d'un bâtiment principal							
Projet intégré							
Entreposage extérieur							
Type d'enseigne	F	F	F				
Zone inondable							
PIIA	X	X	X				
Notes particulières							
NOTES							
(1) Un maximum de trois logements est autorisé par bâtiment.							
AMENDEMENTS							

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-75

USAGES AUTORISÉS

HABITATION (H)

Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								

COMMERCE (C)

Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								

INDUSTRIE (I)

Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								

PUBLIC (P)

Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								

RÉCRÉATION (REC)

Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								

AGRICULTURE (A)

Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								

CONSERVATION (CONS)

Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés	Usages spécifiquement prohibés							

BÂTIMENT PRINCIPAL

Structure

Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								

Dimensions

Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	45							

Marges de recul

Marge de recul avant minimale (m)	7 (1)							
Marge de recul arrière minimale (m)	15							
Marge de recul latérale minimale (m)	3							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable	X							
PIIA	X							
Notes particulières	(2)							

NOTES

- (1) La marge de recul avant maximale est fixée à 10 m.
(2) Article 276

AMENDEMENTS

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-76

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION (H)							
Habitation unifamiliale (H1)	X	X					
Habitation bifamiliale (H2)							
Habitation multifamiliale (H3)			X (3)				
Habitation collective (H4)							
Maison mobiles (H5)							
COMMERCE (C)							
Vente au détail (C1)							
Commerce de service (C2)							
Restauration et hébergement (C3)							
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)							
Commerce de divertissement (C6)							
Commerce contraignant (C7)							
INDUSTRIE (I)							
Industrie de nuisances limitées (I1)							
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							
PUBLIC (P)							
Lieux de culte ou d'éducation (P1)							
Établissement de santé et de services sociaux (P2)							
Équipement culturel (P3)							
Institution et administration publique (P4)							
Utilité publique (P5)							
RÉCRÉATION (REC)							
Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							
AGRICULTURE (A)							
Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							
CONSERVATION (CONS)							
Conservation (CONS1)							
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés			
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Structure							
Isolé	X		X				
Jumelé		X					
En rangée							
Dimensions							
Hauteur minimale (étages)	1	2	2				
Hauteur maximale (étages)	2	2	4				
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	45	45	45				
Marges de recul							
Marge de recul avant minimale (m)	7 (1)	7 (1)	7 (1)				
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
Marge de recul latérale minimale (m)	2	0	3				
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	4	6				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Occupation multiple d'un bâtiment principal							
Occupation mixte d'un bâtiment principal							
Projet intégré							
Entreposage extérieur							
Type d'enseigne	F	F	F				
Zone inondable							
PIIA	X	X	X				
Notes particulières	(2)	(2)	(2)				
NOTES							
(1) La marge de recul avant maximale est fixée à 10 m.							
(2) Article 276							
(3) Un maximum de huit logements est autorisé par bâtiment.							
AMENDEMENTS							

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-77

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION (H)							
Habitation unifamiliale (H1)							
Habitation bifamiliale (H2)							
Habitation multifamiliale (H3)	X (1)	X (3)					
Habitation collective (H4)							
Maison mobiles (H5)							
COMMERCE (C)							
Vente au détail (C1)							
Commerce de service (C2)							
Restauration et hébergement (C3)		X (4)					
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)							
Commerce de divertissement (C6)							
Commerce contraignant (C7)							
INDUSTRIE (I)							
Industrie de nuisances limitées (I1)							
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							
PUBLIC (P)							
Lieux de culte ou d'éducation (P1)							
Établissement de santé et de services sociaux (P2)							
Équipement culturel (P3)							
Institution et administration publique (P4)							
Utilité publique (P5)							
RÉCRÉATION (REC)							
Activité récréative extensive (REC1)			X (6)				
Activité récréative intensive (REC2)		X (5)					
AGRICULTURE (A)							
Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							
CONSERVATION (CONS)							
Conservation (CONS1)							
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés			
(4) Comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée), restauration avec service complet ou restreint (5) Marina, activité nautique							
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Structure							
Isolé	X	X	X				
Jumelé							
En rangée							
Dimensions							
Hauteur minimale (étages)	2	2	4				
Hauteur maximale (étages)	2	5	4				
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	45	45	45				
Marges de recul							
Marge de recul avant minimale (m)	7 (2)	7 (2)	7 (2)				
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
Marge de recul latérale minimale (m)	3	3	2				
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	6	6				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Occupation multiple d'un bâtiment principal							
Occupation mixte d'un bâtiment principal		X					
Projet intégré							
Entreposage extérieur							
Type d'enseigne	F	F	A				
Zone inondable	X	X	X				
PIIA	X	X	X				
Notes particulières							
NOTES							
(1) Un maximum de huit logements est autorisé par bâtiment.							
(2) La marge de recul avant maximale est fixée à 10 m.							
(3) Un maximum de 48 logements est autorisé par bâtiment.							
(6) Un seul usage de chaque type est autorisé dans la zone.							
AMENDEMENTS							

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-78

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION (H)							
Habitation unifamiliale (H1)	X	X					
Habitation bifamiliale (H2)	X	X					
Habitation multifamiliale (H3)			X (1)				
Habitation collective (H4)			X (2)				
Maison mobiles (H5)							
COMMERCE (C)							
Vente au détail (C1)							
Commerce de service (C2)							
Restauration et hébergement (C3)							
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)							
Commerce de divertissement (C6)							
Commerce contraignant (C7)							
INDUSTRIE (I)							
Industrie de nuisances limitées (I1)							
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							
PUBLIC (P)							
Lieux de culte ou d'éducation (P1)							
Établissement de santé et de services sociaux (P2)							
Équipement culturel (P3)							
Institution et administration publique (P4)							
Utilité publique (P5)							
RÉCRÉATION (REC)							
Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							
AGRICULTURE (A)							
Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							
CONSERVATION (CONS)							
Conservation (CONS1)							
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés			
(2) Centre d'hébergement et de soins de longue durée reconnu comme établissement privé ou public, incluant les CHSLD, en vertu de la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2)</i>							
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Structure							
Isolé	X		X				
Jumelé		X					
En rangée							
Dimensions							
Hauteur minimale (étages)	1	2	2				
Hauteur maximale (étages)	2	2	3				
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40	40	40				
Marges de recul							
Marge de recul avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
Marge de recul latérale minimale (m)	2	0	2				
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	4	6				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Occupation multiple d'un bâtiment principal							
Occupation mixte d'un bâtiment principal							
Projet intégré							
Entreposage extérieur							
Type d'enseigne	F	F	F				
Zone inondable	X	X	X				
PIIA							
Notes particulières							
NOTES							
(1) Un maximum de trois logements est autorisé par bâtiment.							
AMENDEMENTS							

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE REC-79

USAGES AUTORISÉS

HABITATION (H)

Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								

COMMERCE (C)

Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								

INDUSTRIE (I)

Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								

PUBLIC (P)

Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								

RÉCRÉATION (REC)

Activité récréative extensive (REC1)		X						
Activité récréative intensive (REC2)								

AGRICULTURE (A)

Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								

CONSERVATION (CONS)

Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés	Usages spécifiquement prohibés							

BÂTIMENT PRINCIPAL

Structure

Isolé								
Jumelé								
En rangée								

Dimensions

Hauteur minimale (étages)								
Hauteur maximale (étages)								
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)								

Marges de recul

Marge de recul avant minimale (m)								
Marge de recul arrière minimale (m)								
Marge de recul latérale minimale (m)								
Somme des marges de recul latérales minimale (m)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne		A						
Zone inondable		X						
PIIA								
Notes particulières		(1)						

NOTES

(1) Article 273

AMENDEMENTS

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-80

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7,5							
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5							
Marge de recul latérale minimale (m)	2							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable	X							
PIIA								
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE P-81

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)		X						
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)		X						
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)		X (1)						
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)			X					
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
(1) Piscine publique, marina, location de bateaux et services d'excursion								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé		X						
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)		1						
Hauteur maximale (étages)		3						
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)		30						
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)		11						
Marge de recul arrière minimale (m)		11						
Marge de recul latérale minimale (m)		7						
Somme des marges de recul latérales minimale (m)		14						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne		B						
Zone inondable		X	X					
PIIA								
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE REC-82

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)		X						
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé								
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)								
Hauteur maximale (étages)								
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)								
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)								
Marge de recul arrière minimale (m)								
Marge de recul latérale minimale (m)								
Somme des marges de recul latérales minimale (m)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne		A						
Zone inondable		X						
PIIA								
Notes particulières		(1)						
NOTES								
(1) Article 273								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-83

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)	X (1)(2)							
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés					Usages spécifiquement prohibés			
(1) Centre équestre								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	25							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7							
Marge de recul arrière minimale (m)	8							
Marge de recul latérale minimale (m)	5							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	10							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable								
PIIA	X							
Notes particulières	(3)							
NOTES								
(2) Article 269								
(3) Règlement de lotissement, article 37.								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-84

USAGES AUTORISÉS

HABITATION (H)

Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								

COMMERCE (C)

Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								

INDUSTRIE (I)

Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								

PUBLIC (P)

Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								

RÉCRÉATION (REC)

Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								

AGRICULTURE (A)

Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								

CONSERVATION (CONS)

Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés	Usages spécifiquement prohibés							

BÂTIMENT PRINCIPAL

Structure

Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								

Dimensions

Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	25							

Marges de recul

Marge de recul avant minimale (m)	7,5							
Marge de recul arrière minimale (m)	10							
Marge de recul latérale minimale (m)	7,5							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	15							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable	X							
PIIA	X							
Notes particulières	(1)							

NOTES

(1) Article 277

AMENDEMENTS

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-85

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)		X (1)						
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés	Usages spécifiquement prohibés							
	(1) Comptoir fixe (frites, burgers, hot-dogs, crème-glacée), restauration avec services complet ou restreint							
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X	X						
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1	1						
Hauteur maximale (étages)	2	2						
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40	40						
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7,5	7,5						
Marge de recul arrière minimale (m)	10	10						
Marge de recul latérale minimale (m)	2	2						
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	6						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F	B						
Zone inondable	X	X						
PIIA								
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-86

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	25							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7							
Marge de recul arrière minimale (m)	8							
Marge de recul latérale minimale (m)	5							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	10							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable								
PIIA								
Notes particulières	(1)							
NOTES								
(1) Règlement de lotissement, article 37.								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-87

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	25							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7							
Marge de recul arrière minimale (m)	8							
Marge de recul latérale minimale (m)	5							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	10							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable								
PIIA								
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-88

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)	X (1)(2)							
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
(1) Centre équestre								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	25							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7							
Marge de recul arrière minimale (m)	8							
Marge de recul latérale minimale (m)	5							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	10							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable								
PIIA								
Notes particulières								
NOTES								
(2) Article 269								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-89

USAGES AUTORISÉS

HABITATION (H)

Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								

COMMERCE (C)

Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								

INDUSTRIE (I)

Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								

PUBLIC (P)

Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								

RÉCRÉATION (REC)

Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								

AGRICULTURE (A)

Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								

CONSERVATION (CONS)

Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés	Usages spécifiquement prohibés							

BÂTIMENT PRINCIPAL

Structure

Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								

Dimensions

Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40							

Marges de recul

Marge de recul avant minimale (m)	7,5							
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5							
Marge de recul latérale minimale (m)	2							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable								
PIIA	X							
Notes particulières	(1)							

NOTES

(1) Règlement de lotissement, article 37.

AMENDEMENTS

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-90

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X	X						
Habitation bifamiliale (H2)	X							
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé		X						
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	2	2						
Hauteur maximale (étages)	2	2						
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40	40						
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7,5	7,5						
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5	7,5						
Marge de recul latérale minimale (m)	2	0						
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	4						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F	F						
Zone inondable								
PIIA								
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-91

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X	X						
Habitation bifamiliale (H2)	X							
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé		X						
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	2	2						
Hauteur maximale (étages)	2	2						
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40	40						
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7,5	7,5						
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5	7,5						
Marge de recul latérale minimale (m)	2	0						
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	4						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F	F						
Zone inondable								
PIIA	X	X						
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-92

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X	X						
Habitation bifamiliale (H2)	X							
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé		X						
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1	1						
Hauteur maximale (étages)	2	2						
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40	40						
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	6	6						
Marge de recul arrière minimale (m)	6	6						
Marge de recul latérale minimale (m)	3	0						
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	3						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré	X (1)	X (1)						
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F	F						
Zone inondable								
PIIA	X	X						
Notes particulières	(2)	(2)						
NOTES								
(1) Autorisé uniquement sur les lots 6 588 214 et 6 588 249.								
(2) Nonobstant toute disposition contraire :								
• Le pourcentage minimal d'espace vert exigé en cour avant et en cour avant secondaire pour une habitation isolée ou jumelée est fixé à 40 %;								
• La distance minimale entre une aire de stationnement hors rue et une ligne latérale ou arrière de terrain est fixée à 0,6 m;								
• Le pourcentage maximal d'occupation d'une aire de stationnement hors rue en cour avant ou en cour avant secondaire est fixé à 50 %;								
• L'empiètement maximal d'une aire de stationnement hors rue sur la largeur de la façade principale d'un bâtiment principal est fixé à 3 m.								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-93

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7							
Marge de recul arrière minimale (m)	8							
Marge de recul latérale minimale (m)	5							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	10							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable								
PIIA								
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-94

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)	X (1)							
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	2							
Hauteur maximale (étages)	3							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7							
Marge de recul arrière minimale (m)	8							
Marge de recul latérale minimale (m)	3							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable								
PIIA	X							
Notes particulières	(2)							
NOTES								
(1) Un maximum de huit logements est autorisé par bâtiment.								
(2) Règlement de lotissement, article 37.								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE CONS-95

USAGES AUTORISÉS

HABITATION (H)

Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								

COMMERCE (C)

Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								

INDUSTRIE (I)

Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								

PUBLIC (P)

Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								

RÉCRÉATION (REC)

Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								

AGRICULTURE (A)

Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								

CONSERVATION (CONS)

Conservation (CONS1)		X						
----------------------	--	---	--	--	--	--	--	--

Usages spécifiquement autorisés	Usages spécifiquement prohibés							

BÂTIMENT PRINCIPAL

Structure

Isolé								
Jumelé								
En rangée								

Dimensions

Hauteur minimale (étages)								
Hauteur maximale (étages)								
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)								

Marges de recul

Marge de recul avant minimale (m)								
Marge de recul arrière minimale (m)								
Marge de recul latérale minimale (m)								
Somme des marges de recul latérales minimale (m)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne								
Zone inondable		X						
PIIA								
Notes particulières								

NOTES

--

AMENDEMENTS

--

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-96

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)	X (1)							
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	2							
Hauteur maximale (étages)	3							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	6							
Marge de recul arrière minimale (m)	15							
Marge de recul latérale minimale (m)	3							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable								
PIIA								
Notes particulières	(2)							
NOTES								
(1) Un maximum de six logements est autorisé par bâtiment.								
(2) Article 278								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-97

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X	X						
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé		X						
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1	2						
Hauteur maximale (étages)	2	2						
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40	40						
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	6	6						
Marge de recul arrière minimale (m)	6	6						
Marge de recul latérale minimale (m)	2	0						
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	4						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F	F						
Zone inondable								
PIIA								
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-98

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X (1)							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)			X					
Utilité publique (P5)			X					
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)			X (4)					
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)				X				
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
(4) Marina, location de bateaux et services d'excursion								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X	X						
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1	1						
Hauteur maximale (étages)	2	2						
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	25	25						
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	6 (2)	6 (2)						
Marge de recul arrière minimale (m)	15	15						
Marge de recul latérale minimale (m)	2	2						
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	6						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F	B						
Zone inondable	X	X						
PIIA	X	X						
Notes particulières	(3)							
NOTES								
(1) Un maximum de quatre habitations unifamiliales isolées est autorisée dans la zone.								
(2) La marge de recul avant maximale est fixée à 60 m.								
(3) Article 279								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE P-99

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)		X (1)						
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
	Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés			
(1) Marina								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé		X						
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)		1						
Hauteur maximale (étages)		1						
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)								
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)								
Marge de recul arrière minimale (m)								
Marge de recul latérale minimale (m)								
Somme des marges de recul latérales minimale (m)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne								
Zone inondable		X						
PIIA								
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-100

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	25							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7,5							
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5							
Marge de recul latérale minimale (m)	2							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable								
PIIA								
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÉGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-101

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7							
Marge de recul arrière minimale (m)	8							
Marge de recul latérale minimale (m)	5							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	10							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable								
PIIA								
Notes particulières	(1)							
NOTES								
(1) Règlement de lotissement, article 37.								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-102

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)	X (1)							
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	2							
Hauteur maximale (étages)	4							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7							
Marge de recul arrière minimale (m)	8							
Marge de recul latérale minimale (m)	3							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable								
PIIA	X							
Notes particulières	(2)							
NOTES								
(1) Un minimum de quatre logements et un maximum de 12 logements sont autorisés par bâtiment.								
(2) Règlement de lotissement, article 37.								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-103

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)	X (1)							
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	2							
Hauteur maximale (étages)	4							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7							
Marge de recul arrière minimale (m)	8							
Marge de recul latérale minimale (m)	3							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable								
PIIA	X							
Notes particulières								
NOTES								
(1) Un minimum de quatre logements et un maximum de 12 logements sont autorisés par bâtiment.								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-104

USAGES AUTORISÉS

HABITATION (H)

Habitation unifamiliale (H1)	X						
Habitation bifamiliale (H2)							
Habitation multifamiliale (H3)							
Habitation collective (H4)							
Maison mobiles (H5)							

COMMERCE (C)

Vente au détail (C1)							
Commerce de service (C2)							
Restauration et hébergement (C3)							
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)							
Commerce de divertissement (C6)							
Commerce contraignant (C7)							

INDUSTRIE (I)

Industrie de nuisances limitées (I1)							
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							

PUBLIC (P)

Lieux de culte ou d'éducation (P1)							
Établissement de santé et de services sociaux (P2)							
Équipement culturel (P3)							
Institution et administration publique (P4)		X					
Utilité publique (P5)		X					

RÉCRÉATION (REC)

Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							

AGRICULTURE (A)

Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							

CONSERVATION (CONS)

Conservation (CONS1)			X				
Usages spécifiquement autorisés	Usages spécifiquement prohibés						

BÂTIMENT PRINCIPAL

Structure

Isolé	X	X					
Jumelé							
En rangée							

Dimensions

Hauteur minimale (étages)	1	1					
Hauteur maximale (étages)	2	2					
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	25	25					

Marges de recul

Marge de recul avant minimale (m)	6	6					
Marge de recul arrière minimale (m)	6	6					
Marge de recul latérale minimale (m)	3	3					
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	6					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Occupation multiple d'un bâtiment principal							
Occupation mixte d'un bâtiment principal							
Projet intégré							
Entreposage extérieur							
Type d'enseigne	F	B					
Zone inondable	X	X	X				
PIIA	X	X	X				
Notes particulières							

NOTES

--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-105

USAGES AUTORISÉS

HABITATION (H)

Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								

COMMERCE (C)

Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)	X (1)							
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								

INDUSTRIE (I)

Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								

PUBLIC (P)

Lieux de culte ou d'éducation (P1)		X (2)						
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								

RÉCRÉATION (REC)

Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								

AGRICULTURE (A)

Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								

CONSERVATION (CONS)

Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés	Usages spécifiquement prohibés							
(1) Auberge ou gîte touristique (2) Garderie								

BÂTIMENT PRINCIPAL

Structure

Isolé	X	X						
Jumelé								
En rangée								

Dimensions

Hauteur minimale (étages)	1	1						
Hauteur maximale (étages)	2	2						
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	25	25						

Marges de recul

Marge de recul avant minimale (m)	7	7						
Marge de recul arrière minimale (m)	8	8						
Marge de recul latérale minimale (m)	5	5						
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	10	10						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F	C						
Zone inondable								
PIIA								
Notes particulières								

NOTES

--

AMENDEMENTS

--

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-106

USAGES AUTORISÉS

HABITATION (H)

Habitation unifamiliale (H1)	X	X						
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								

COMMERCE (C)

Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								

INDUSTRIE (I)

Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								

PUBLIC (P)

Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								

RÉCRÉATION (REC)

Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								

AGRICULTURE (A)

Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								

CONSERVATION (CONS)

Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés	Usages spécifiquement prohibés							

BÂTIMENT PRINCIPAL

Structure

Isolé	X							
Jumelé		X						
En rangée								

Dimensions

Hauteur minimale (étages)	1	2						
Hauteur maximale (étages)	2	2						
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40	40						

Marges de recul

Marge de recul avant minimale (m)	6	6						
Marge de recul arrière minimale (m)	6	6						
Marge de recul latérale minimale (m)	2	0						
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	4						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F	F						
Zone inondable								
PIIA	X	X						
Notes particulières								

NOTES

AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE C-107

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)	X							
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)	X							
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)	X (1)							
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
(1) Station-service et poste d'essence avec ou sans dépanneur								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7							
Marge de recul arrière minimale (m)	8							
Marge de recul latérale minimale (m)	5							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	10							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	C							
Zone inondable								
PIIA								
Notes particulières	(1)							
NOTES								
(1) Règlement de lotissement, article 37.								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE CONS-108

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)		X						
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé								
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)								
Hauteur maximale (étages)								
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)								
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)								
Marge de recul arrière minimale (m)								
Marge de recul latérale minimale (m)								
Somme des marges de recul latérales minimale (m)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne								
Zone inondable		X						
PIIA								
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE I-109

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)		X (1)(2)						
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)		X (3)						
Industrie nuisances fortes (I2)		X (3)(4)						
Industrie de récupération (I3)		X (5)						
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
(1) Service d'entreposage ou mini-entrepôts, entrepreneur général en construction ou en rénovation de bâtiments, location de machinerie commerciale et industrielle, commerce de gros (5) Écocentre				(4) Industrie du ciment, produits en béton, produits abrasifs, industrie de produits chimiques, industrie de produits pétroliers				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé		"						
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)		1						
Hauteur maximale (étages)		3						
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)		50						
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)		11						
Marge de recul arrière minimale (m)		7,5						
Marge de recul latérale minimale (m)		4,5						
Somme des marges de recul latérales minimale (m)		8						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal		X						
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur		X						
Type d'enseigne		E						
Zone inondable								
PIIA		X						
Notes particulières		(6)						
NOTES								
(2) Un seul usage "Service d'entreposage ou mini-entrepôts" est autorisé dans les zones I-109 et I-110.								
(3) La vente des biens fabriqués est autorisée à même l'industrie aux conditions suivantes :								
<ul style="list-style-type: none"> • L'aire commerciale doit être indépendante de l'aire industrielle; • Un minimum de 30 % de la superficie de plancher doit être utilisé à des fins industrielles; • Les biens vendus doivent résulter, dans une proportion d'au moins 25 %, de la production industrielle. 								
(6) Article 280								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE I-110

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION (H)							
Habitation unifamiliale (H1)							
Habitation bifamiliale (H2)							
Habitation multifamiliale (H3)							
Habitation collective (H4)							
Maison mobiles (H5)							
COMMERCE (C)							
Vente au détail (C1)	X						
Commerce de service (C2)							
Restauration et hébergement (C3)							
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)							
Commerce de divertissement (C6)							
Commerce contraignant (C7)	X (1)(2)(3)						
INDUSTRIE (I)							
Industrie de nuisances limitées (I1)			X (5)				
Industrie nuisances fortes (I2)			X (5)(6)				
Industrie de récupération (I3)			X (7)				
Industrie extractive (I4)							
PUBLIC (P)							
Lieux de culte ou d'éducation (P1)							
Établissement de santé et de services sociaux (P2)							
Équipement culturel (P3)							
Institution et administration publique (P4)			X				
Utilité publique (P5)							
RÉCRÉATION (REC)							
Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							
AGRICULTURE (A)							
Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							
CONSERVATION (CONS)							
Conservation (CONS1)							
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés			
(1) Service d'entreposage ou mini-entrepôts, entrepreneur général en construction ou en rénovation de bâtiments, location de machinerie commerciale et industrielle, commerce de gros (7) Écocentre				(6) Industrie du ciment, produits en béton, produits abrasifs, industrie de produits chimiques, industrie de produits pétroliers			
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Structure							
Isolé	X	X	X				
Jumelé							
En rangée							
Dimensions							
Hauteur minimale (étages)	1	1	1				
Hauteur maximale (étages)	3	3	3				
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	50	50	50				
Marges de recul							
Marge de recul avant minimale (m)	11	11	11				
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
Marge de recul latérale minimale (m)	4,5	4,5	4,5				
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	8	8	8				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Occupation multiple d'un bâtiment principal	X	X					
Occupation mixte d'un bâtiment principal							
Projet intégré							
Entreposage extérieur	X	X					
Type d'enseigne	E	E	E				
Zone inondable							
PIIA	X	X	X				
Notes particulières	(4)	(4)	(4)				
NOTES							
(2) Un seul usage "Service d'entreposage ou mini-entrepôts" est autorisé dans les zones I-109 et I-110.							
(3) Un seul usage "entrepreneur général en construction ou en rénovation de bâtiments" est autorisé dans la zone.							
(4) Article 280							
(5) La vente des biens fabriqués est autorisée à même l'industrie aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • L'aire commerciale doit être indépendante de l'aire industrielle; • Un minimum de 30 % de la superficie de plancher doit être utilisé à des fins industrielles; • Les biens vendus doivent résulter, dans une proportion d'au moins 25 %, de la production industrielle. 							
AMENDEMENTS							

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE REC-111

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION (H)							
Habitation unifamiliale (H1)							
Habitation bifamiliale (H2)							
Habitation multifamiliale (H3)							
Habitation collective (H4)							
Maison mobiles (H5)							
COMMERCE (C)							
Vente au détail (C1)							
Commerce de service (C2)							
Restauration et hébergement (C3)							
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)							
Commerce de divertissement (C6)	X (1)						
Commerce contraignant (C7)							
INDUSTRIE (I)							
Industrie de nuisances limitées (I1)							
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							
PUBLIC (P)							
Lieux de culte ou d'éducation (P1)							
Établissement de santé et de services sociaux (P2)							
Équipement culturel (P3)							
Institution et administration publique (P4)							
Utilité publique (P5)							
RÉCRÉATION (REC)							
Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)		X (2)(3)(4)					
AGRICULTURE (A)							
Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							
CONSERVATION (CONS)							
Conservation (CONS1)			X				
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés			
(2) Centre équestre				(1) Amphithéâtre, auditorium et salle de spectacle			
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Structure							
Isolé	X	X					
Jumelé							
En rangée							
Dimensions							
Hauteur minimale (étages)	1	1	1				
Hauteur maximale (étages)	3	3	3				
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	25	25	25				
Marges de recul							
Marge de recul avant minimale (m)	6	6	6				
Marge de recul arrière minimale (m)	6	6	6				
Marge de recul latérale minimale (m)	2	2	2				
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	6	6				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Occupation multiple d'un bâtiment principal							
Occupation mixte d'un bâtiment principal							
Projet intégré							
Entreposage extérieur							
Type d'enseigne	A	A					
Zone inondable	X	X	X				
PIIA							
Notes particulières							
NOTES							
(3) Article 269							
(4) Article 283							
AMENDEMENTS							

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-112

USAGES AUTORISÉS

HABITATION (H)

Habitation unifamiliale (H1)	X	X						
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								

COMMERCE (C)

Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								

INDUSTRIE (I)

Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								

PUBLIC (P)

Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								

RÉCRÉATION (REC)

Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								

AGRICULTURE (A)

Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								

CONSERVATION (CONS)

Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés	Usages spécifiquement prohibés							

BÂTIMENT PRINCIPAL

Structure

Isolé	X							
Jumelé		X						
En rangée								

Dimensions

Hauteur minimale (étages)	1	2						
Hauteur maximale (étages)	2	2						
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	35	35						

Marges de recul

Marge de recul avant minimale (m)	7,5	7,5						
Marge de recul arrière minimale (m)	6	6						
Marge de recul latérale minimale (m)	2	0						
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	2						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F	F						
Zone inondable								
PIIA	X	X						
Notes particulières								

NOTES

AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-113

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé								
Jumelé	X							
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	2							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	25							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7,5							
Marge de recul arrière minimale (m)	7							
Marge de recul latérale minimale (m)	0							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	2							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable								
PIIA	X							
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÉGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-114

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)		X (1)						
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X	X						
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1	2						
Hauteur maximale (étages)	2	2						
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	10	10						
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7,5	7,5						
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5	7,5						
Marge de recul latérale minimale (m)	2	2						
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	6						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F	F						
Zone inondable								
PIIA	X	X						
Notes particulières								
NOTES								
(1) Un maximum de trois logements est autorisé par bâtiment.								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE P-115

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)		X						
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé		X						
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)		1						
Hauteur maximale (étages)		1						
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)		30						
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)		8						
Marge de recul arrière minimale (m)		7						
Marge de recul latérale minimale (m)		3						
Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne		E						
Zone inondable		X						
PIIA								
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-116

USAGES AUTORISÉS

HABITATION (H)

Habitation unifamiliale (H1)	X						
Habitation bifamiliale (H2)		X					
Habitation multifamiliale (H3)			X (1)				
Habitation collective (H4)							
Maison mobiles (H5)							

COMMERCE (C)

Vente au détail (C1)							
Commerce de service (C2)							
Restauration et hébergement (C3)							
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)							
Commerce de divertissement (C6)							
Commerce contraignant (C7)							

INDUSTRIE (I)

Industrie de nuisances limitées (I1)							
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							

PUBLIC (P)

Lieux de culte ou d'éducation (P1)							
Établissement de santé et de services sociaux (P2)							
Équipement culturel (P3)							
Institution et administration publique (P4)							
Utilité publique (P5)							

RÉCRÉATION (REC)

Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							

AGRICULTURE (A)

Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							

CONSERVATION (CONS)

Conservation (CONS1)							
Usages spécifiquement autorisés	Usages spécifiquement prohibés						

BÂTIMENT PRINCIPAL

Structure

Isolé	X	X	X				
Jumelé							
En rangée							

Dimensions

Hauteur minimale (étages)	1	2	2				
Hauteur maximale (étages)	2	2	3				
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40	40	40				

Marges de recul

Marge de recul avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
Marge de recul latérale minimale (m)	2	2	2				
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	6	6				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Occupation multiple d'un bâtiment principal							
Occupation mixte d'un bâtiment principal							
Projet intégré							
Entreposage extérieur							
Type d'enseigne	F	F	F				
Zone inondable	X	X	X				
PIIA	X	X	X				
Notes particulières							

NOTES

(1) Un maximum de six logements est autorisé par bâtiment.

AMENDEMENTS

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-117

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION (H)							
Habitation unifamiliale (H1)	X						
Habitation bifamiliale (H2)	X						
Habitation multifamiliale (H3)		X (3)					
Habitation collective (H4)		X					
Maison mobiles (H5)							
COMMERCE (C)							
Vente au détail (C1)							
Commerce de service (C2)							
Restauration et hébergement (C3)	X (1)						
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)							
Commerce de divertissement (C6)							
Commerce contraignant (C7)							
INDUSTRIE (I)							
Industrie de nuisances limitées (I1)							
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							
PUBLIC (P)							
Lieux de culte ou d'éducation (P1)							
Établissement de santé et de services sociaux (P2)							
Équipement culturel (P3)							
Institution et administration publique (P4)							
Utilité publique (P5)							
RÉCRÉATION (REC)							
Activité récréative extensive (REC1)							
Activité récréative intensive (REC2)							
AGRICULTURE (A)							
Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							
CONSERVATION (CONS)							
Conservation (CONS1)							
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés			
(1) Auberge ou gîte touristique							
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Structure							
Isolé	X	X					
Jumelé							
En rangée							
Dimensions							
Hauteur minimale (étages)	2	2					
Hauteur maximale (étages)	2	3					
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40	40					
Marges de recul							
Marge de recul avant minimale (m)	3	3					
Marge de recul arrière minimale (m)	3	3					
Marge de recul latérale minimale (m)	2	4					
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	8					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Occupation multiple d'un bâtiment principal							
Occupation mixte d'un bâtiment principal							
Projet intégré							
Entreposage extérieur							
Type d'enseigne	F	F					
Zone inondable							
PIIA							
Notes particulières	(2)(4)	(2)(4)					
NOTES							
(2) Article 275							
(3) Un maximum de six logements est autorisé par bâtiment.							
(4) Pour tout nouveau bâtiment, aucune cave et aucun sous-sol n'est autorisé.							
AMENDEMENTS							

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-118

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)		X (1)						
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé		X						
Jumelé	X							
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	2	2						
Hauteur maximale (étages)	2	3						
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40	40						
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7,5	7,5						
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5	7,5						
Marge de recul latérale minimale (m)	0	2						
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	2	6						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F	F						
Zone inondable								
PIIA								
Notes particulières								
NOTES								
(1) Un maximum de six logements est autorisé par bâtiment.								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-119

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)	X							
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)								
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	1							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	7,5							
Marge de recul arrière minimale (m)	7							
Marge de recul latérale minimale (m)	2							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable								
PIIA	X							
Notes particulières								
NOTES								
AMENDEMENTS								

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION (H)								
Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation multifamiliale (H3)	X (1)							
Habitation collective (H4)								
Maison mobiles (H5)								
COMMERCE (C)								
Vente au détail (C1)								
Commerce de service (C2)								
Restauration et hébergement (C3)								
Débit de boisson (C4)								
Commerce automobile (C5)								
Commerce de divertissement (C6)								
Commerce contraignant (C7)								
INDUSTRIE (I)								
Industrie de nuisances limitées (I1)								
Industrie nuisances fortes (I2)								
Industrie de récupération (I3)								
Industrie extractive (I4)								
PUBLIC (P)								
Lieux de culte ou d'éducation (P1)								
Établissement de santé et de services sociaux (P2)								
Équipement culturel (P3)								
Institution et administration publique (P4)								
Utilité publique (P5)								
RÉCRÉATION (REC)								
Activité récréative extensive (REC1)								
Activité récréative intensive (REC2)								
AGRICULTURE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et garde d'animaux (A2)								
CONSERVATION (CONS)								
Conservation (CONS1)								
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Structure								
Isolé	X							
Jumelé								
En rangée								
Dimensions								
Hauteur minimale (étages)	2							
Hauteur maximale (étages)	2							
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	40							
Marges de recul								
Marge de recul avant minimale (m)	6							
Marge de recul arrière minimale (m)	6							
Marge de recul latérale minimale (m)	3							
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Occupation multiple d'un bâtiment principal								
Occupation mixte d'un bâtiment principal								
Projet intégré								
Entreposage extérieur								
Type d'enseigne	F							
Zone inondable								
PIIA	X							
Notes particulières								
NOTES								
(1) Un maximum de 6 logements est autorisé par bâtiment.								
AMENDEMENTS								

ANNEXE B - RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 25-956
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE H-121

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION (H)							
Habitation unifamiliale (H1)							
Habitation bifamiliale (H2)							
Habitation multifamiliale (H3)	X (1)						
Habitation collective (H4)							
Maison mobiles (H5)							
COMMERCE (C)							
Vente au détail (C1)							
Commerce de service (C2)							
Restauration et hébergement (C3)	X (2)						
Débit de boisson (C4)							
Commerce automobile (C5)							
Commerce de divertissement (C6)							
Commerce contraignant (C7)							
INDUSTRIE (I)							
Industrie de nuisances limitées (I1)							
Industrie nuisances fortes (I2)							
Industrie de récupération (I3)							
Industrie extractive (I4)							
PUBLIC (P)							
Lieux de culte ou d'éducation (P1)							
Établissement de santé et de services sociaux (P2)							
Équipement culturel (P3)							
Institution et administration publique (P4)							
Utilité publique (P5)							
RÉCRÉATION (REC)							
Activité récréative extensive (REC1)		X (4)					
Activité récréative intensive (REC2)	X (3)						
AGRICULTURE (A)							
Culture (A1)							
Élevage et garde d'animaux (A2)							
CONSERVATION (CONS)							
Conservation (CONS1)							
Usages spécifiquement autorisés				Usages spécifiquement prohibés			
(2) Comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée), restauration avec service complet ou restreint (4) Marina, activité nautique							
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Structure							
Isolé	X	X					
Jumelé							
En rangée							
Dimensions							
Hauteur minimale (étages)	2	1					
Hauteur maximale (étages)	5	1					
Pourcentage d'occupation au sol maximal (%)	45	45					
Marges de recul							
Marge de recul avant minimale (m)	7	7					
Marge de recul arrière minimale (m)	7,5	7,5					
Marge de recul latérale minimale (m)	3	2					
Somme des marges de recul latérales minimale (m)	6	6					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Occupation multiple d'un bâtiment principal							
Occupation mixte d'un bâtiment principal	X						
Projet intégré							
Entreposage extérieur							
Type d'enseigne	F	A					
Zone inondable	X	X					
PIIA	X	X					
Notes particulières							
NOTES							
(1) Un maximum de 48 logements est autorisé par bâtiment.							
(3) Un seul usage de chaque type est autorisé dans la zone.							
AMENDEMENTS							